



GENERALI
Solutions d'assurances

RETRAITE, EPARGNE, CAPITALISATION

Mutations, Réformes et Solutions

Décembre 2010

par Philippe Crevel



- La réforme des retraites se résume-t-elle à la question des retraites ?
- Pourquoi est-il si difficile de réformer les régimes de retraite en France ? Et ailleurs ?
- Quelles sont les conséquences de la réforme de 2010 pour les assurés et pour les entreprises ?
- Pourquoi la réforme 2010 ne sera-t-elle pas la dernière réforme ?
- Quel sera le système de retraite de demain ?
- Quel avenir pour le deuxième et le troisième piliers en France ?
- L'Europe des retraites existera-t-elle un jour ?



La réforme 2010 est promulguée

La retraite en France : 14 % du PIB soit 279 milliards d'euros dont 70 % au titre des régimes de basse, 27,5 % au titre des régimes complémentaires et 2,5 % au titre de l'épargne retraite collective ou supplémentaire

4^{ème} réforme adoptée en 17 ans pour adapter notre régime d'assurance-vieillesse au défis économiques et démographiques

	Points principaux de la réforme
1993/1994	allongement de la durée de cotisation/désindexation/modification du mode de calcul des retraites 1994 : Contrats Madelin
2003	allongement de la durée de cotisation pour les fonctionnaires/introduction de la décote et de la surcote Création du PERP et du PERCO
2007/2008	réforme des régimes spéciaux/emploi des seniors et harmonisation progressive
2010	Report des âges de la retraite pour tous les régimes ou presque

Depuis vingt ans, au-delà des réformes, un important processus de convergence est en marche avec une uniformisation des règles

La réforme 2010 aura un impact dès 2011 avec un déficit réduit de 3,6 milliards d'euros (6,9 au lieu de 10,5 milliards d'euros)





GENERALI
Solutions d'assurances

1. Le régime des retraites face aux mutations démographiques, économiques, financières...



- ❑ Mutations démographiques : 9 milliards en 2050 avec un vieillissement généralisé de la population sans précédent en période de paix
- ❑ Mutation économique et financière
- ❑ Mutation environnementale
- ❑ Mutation des régimes sociaux qui sont datés et qui correspondaient à la meilleure solution entre 1944 et 1980
- ❑ Régimes de retraite : à la confluence des politiques, des actuaires, de l'économie et des rapports de force sociaux
- ❑ Problème récurrent de la France avec ses retraites : histoire agitée et éternel recommencement



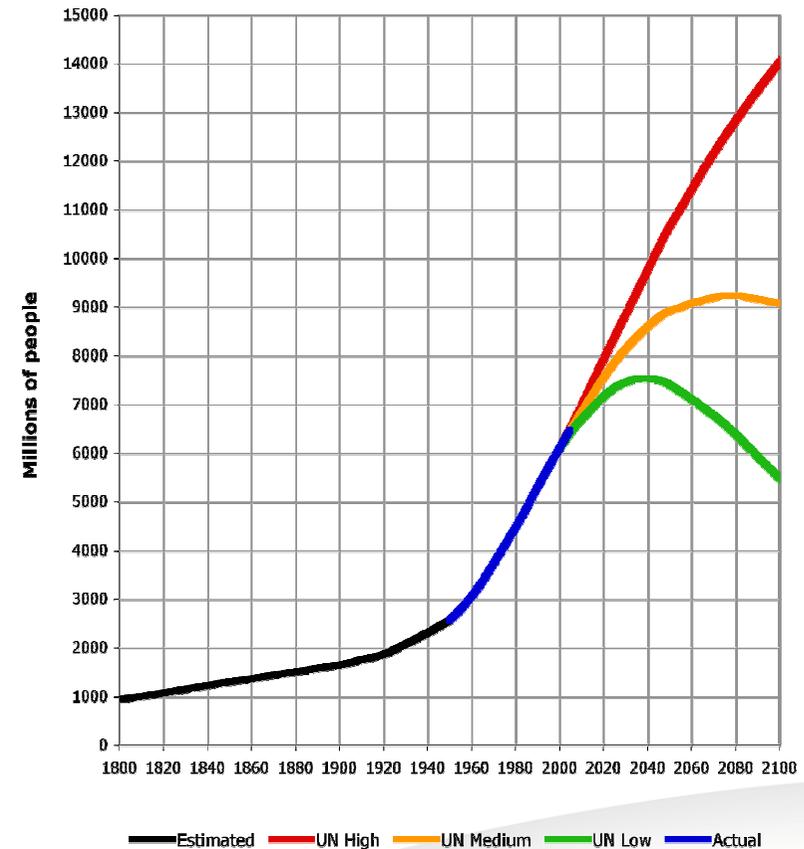
Mutations démographiques



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ En -400 avant JC : 150 millions d'habitants
- ❑ En 1400 : 350 millions d'habitants
- ❑ En 1600 : 550 millions d'habitants
- ❑ En 1700 : 1 milliard d'habitants
- ❑ En 1950 : 2,5 milliards d'habitants
- ❑ En 2010 : 7 milliards d'habitants
- ❑ En 2050 : 9 milliards d'habitants
- ❑ 2050/2070 : plafonnement de la population puis diminution ?

En 1960, les chercheurs étaient convaincus que la population mondiale dépasserait 15 milliards d'habitants en 2015



La mutation économique



GENERALI
Solutions d'assurances

Pays et groupements de pays	Population		PIB	
	2008	2050	2008	2050
Etats-Unis	5 %	5 %	22 %	14 % / 17 %
Zone Euro+RU	6 %	4 %	19 %	12 % / 15 %
Inde	16 %	17 %	5 %	10 % / 14 %
Chine	22 %	17 %	11 %	20 % / 25 %
Japon	2 %	1 %	8 %	5 %
Afrique	14 %	22 %	3,1 %	7 % / 12 % ?
Amérique Latine	9 %	8 %	8,5 %	10 % / 14 % ?

Sources : études Foggel 2007/FMI 2009/ calculs de l'auteur



TOUTE CHOSE ETANT EGALE PAR AILLEURS ?

- ❑ La démographie : les prévisions les plus fiables mais des marges d'erreur existent (taux de natalité, immigration, taux de mortalité...). La mortalité infantile progresse après des décennies de baisse : première baisse de l'espérance de vie aux Etats-Unis enregistrée en 2008, augmentation de la mortalité infantile en France en 2009
- ❑ L'économie : une phase de profonde de mutation avec une accélération des cycles et une multiplication des bulles spéculatives
- ❑ Le comportement des acteurs : Etats (coopération ou repli), entreprises (innovations ou gestion financière), particuliers (rentiers ou aventuriers)



2. N'oublions pas les Points positifs

- Nous vivons de plus en plus longtemps et en meilleure santé
- Nous ne sommes pas les seuls à vieillir
- Le niveau de vie augmente et en particulier celui des retraités du moins pour le moment avec un double effet : revenu et patrimoine



Double effet démographique cumulatif

- ❑ Un effet qualitatif lié à l'augmentation de l'espérance de vie
- ❑ Un effet quantitatif lié au départ des classes d'âge du baby boom



Effet qualitatif : l'augmentation de l'espérance de vie



GENERALI
Solutions d'assurances

Espérance de vie à la naissance

❑ 30 ans sous Louis XV et Napoléon 1^{er}

❑ Plus de 80 ans au 21^{ème} siècle

Taux de mortalité infantile

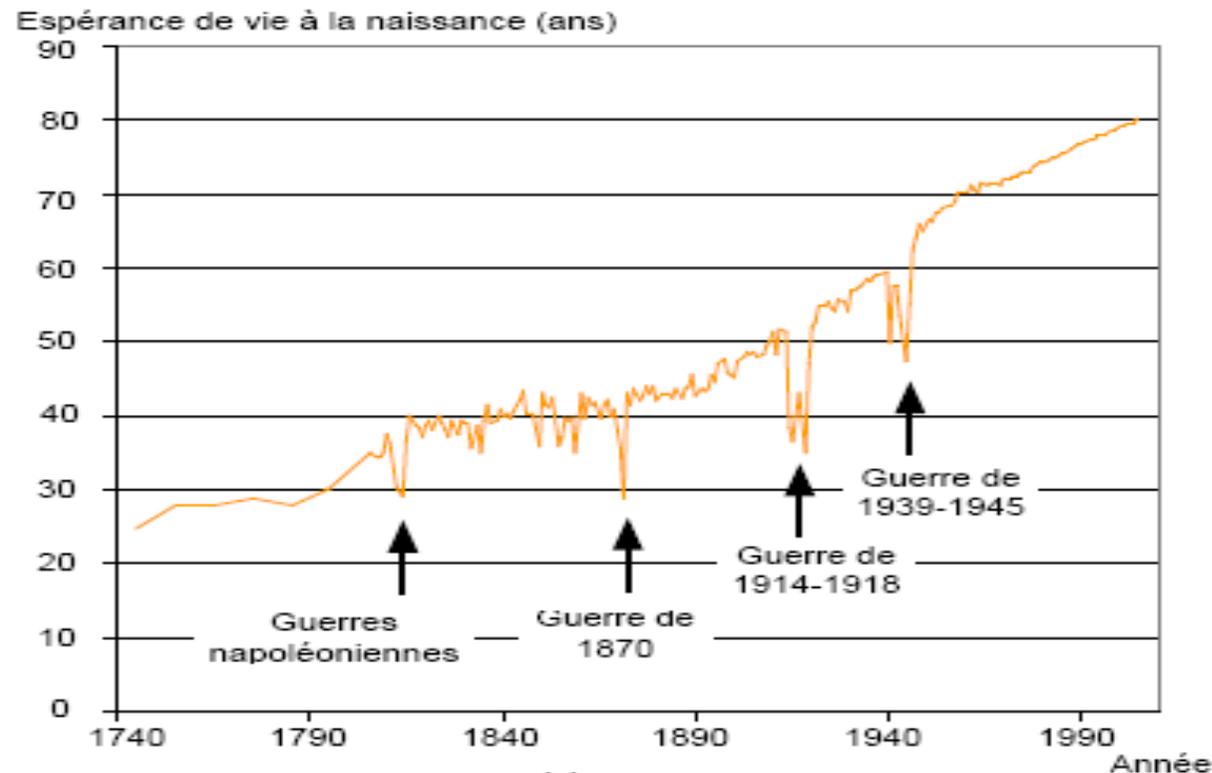
❑ 300 pour 1000 au XVIII^{ème}

❑ 150 pour 1000 au milieu du XIX^{ème}

❑ 100 pour 1000 dans la première partie du XX^{ème}

❑ 3,7 pour 1000 aujourd'hui

Évolution de la durée de vie en France de 1740 à 2006



Source : G. Pison, *Population & Sociétés*, 410, Mars 2005
Fiche pédagogique, INED, www.ined.fr



Et demain ?



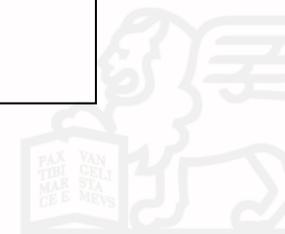
GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ En 60 ans, l'espérance de vie s'est accrue de plus de 10 ans
- ❑ Le gain en espérance de vie est actuellement de deux à trois mois par an

Evolution de l'espérance
de vie à la naissance

(source INED)	2010	2020	2035	2050
Hommes	77,8 ans	79,3 ans	82 ans	83,8 ans
Femmes	84,5 ans	85,7 ans	87 ans	89 ans

- ❑ Jusque dans les années 50, les gains en matière d'espérance de vie sont générés par la baisse du taux de mortalité infantile
- ❑ Après la seconde guerre mondiale, les gains sont obtenus après 60 ans et actuellement au-delà de 70 ans grâce aux progrès sanitaires



Les gains s'effectuent désormais après 60 ans

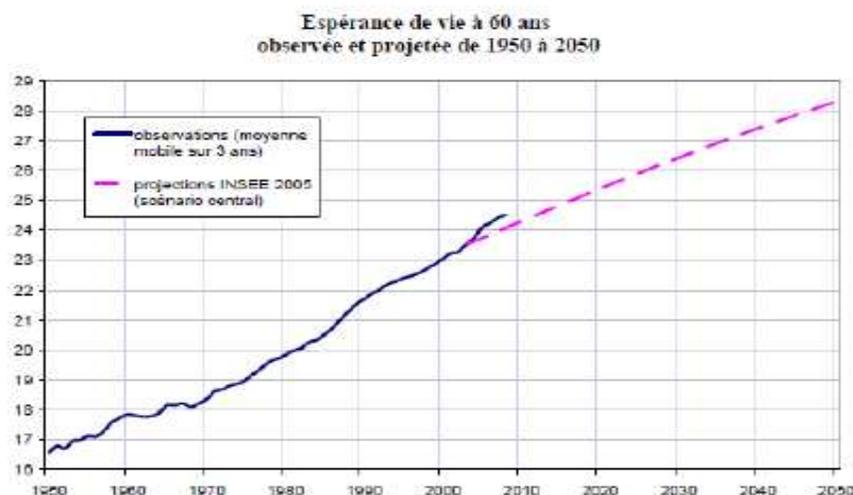


GENERALI
Solutions d'assurances

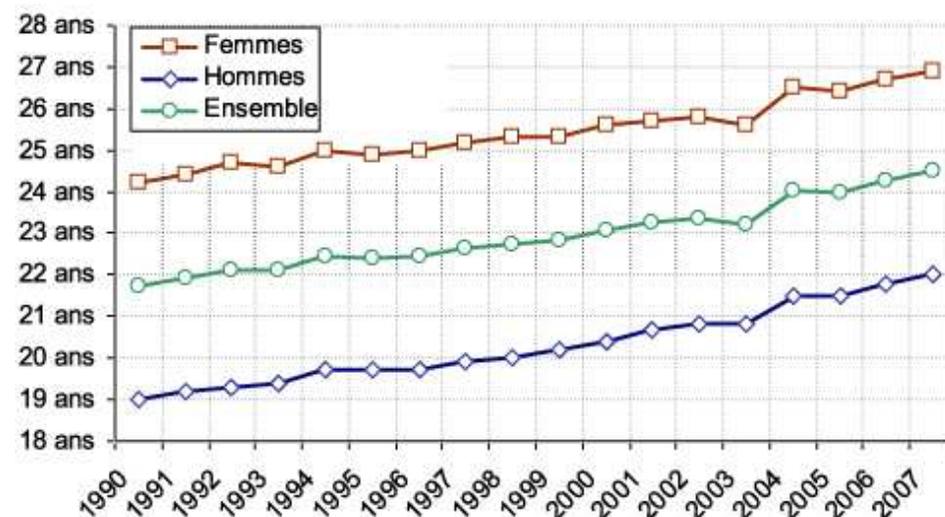
L'espérance de vie à la retraite a gagné 10 ans en 60 ans avec une accélération depuis 1980

Ces dernières années, ce processus s'est poursuivi : en dix ans, plus de deux ans de gagner pour les hommes

- Pour les hommes, l'espérance de vie à 60 ans est passée de 20 ans en 1999 à 22,2 ans en 2010
- Pour les femmes, l'espérance de vie à 60 ans est passée de 25,3 ans en 1999 à 27 ans en 2010



Source INSEE², France métropolitaine.
Note : les dernières données observées sont provisoires.



Le papy boom, réplique du baby boom

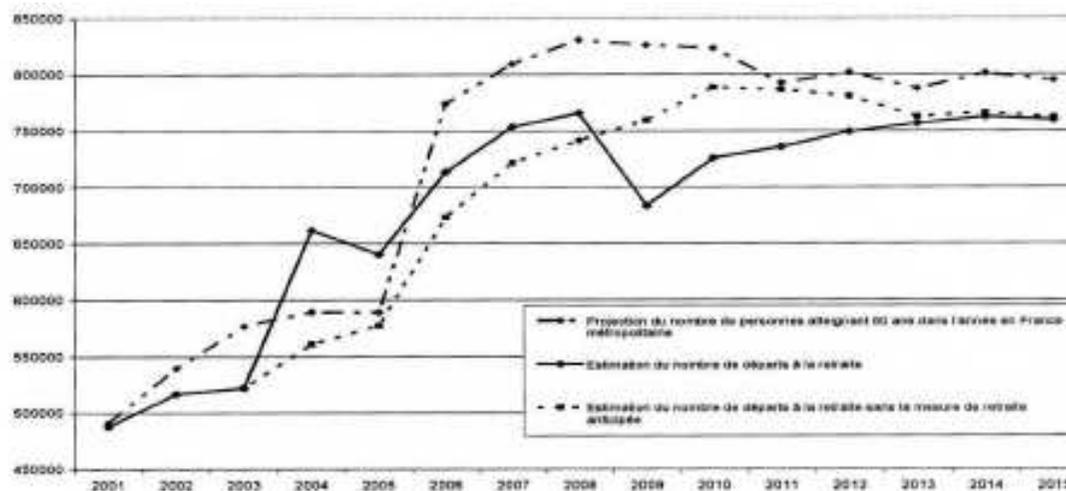


GENERALI
Solutions d'assurances

□ Papy-boom, réplique du baby-boom : 2007/2035

- 2001 : moins de 500 000 départs à la retraite
- depuis 2007 : autour de 800 000 départs à la retraite

Impact du baby boom sur les départs à la retraite



Source : INSEE, CNAV,

Le dispositif de carrière longue a accru les départs à la retraite de 2004 à 2008 à hauteur de 560 000. En 2010, près de 40 000 bénéficiaires de ce dispositif sont attendues

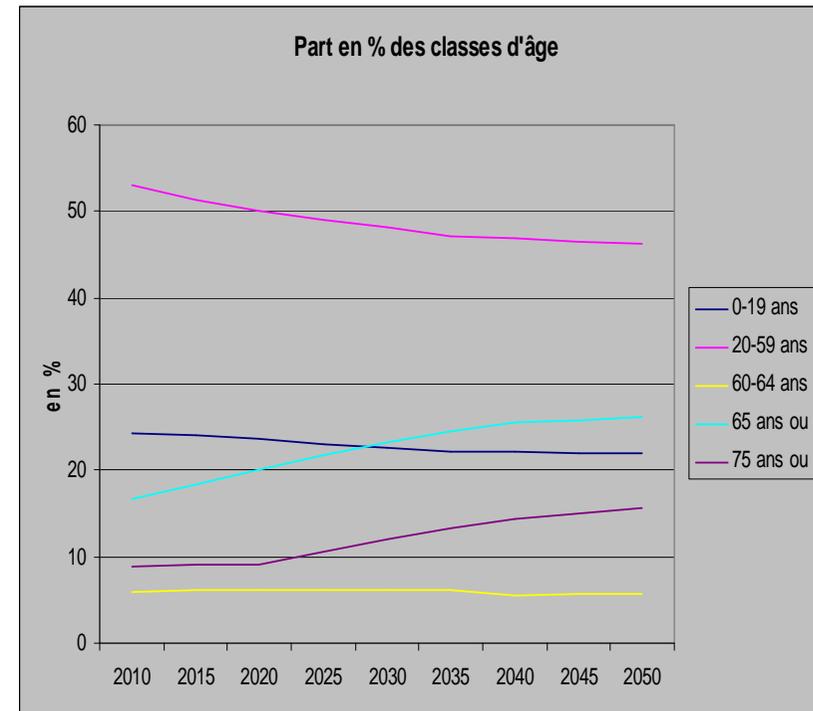
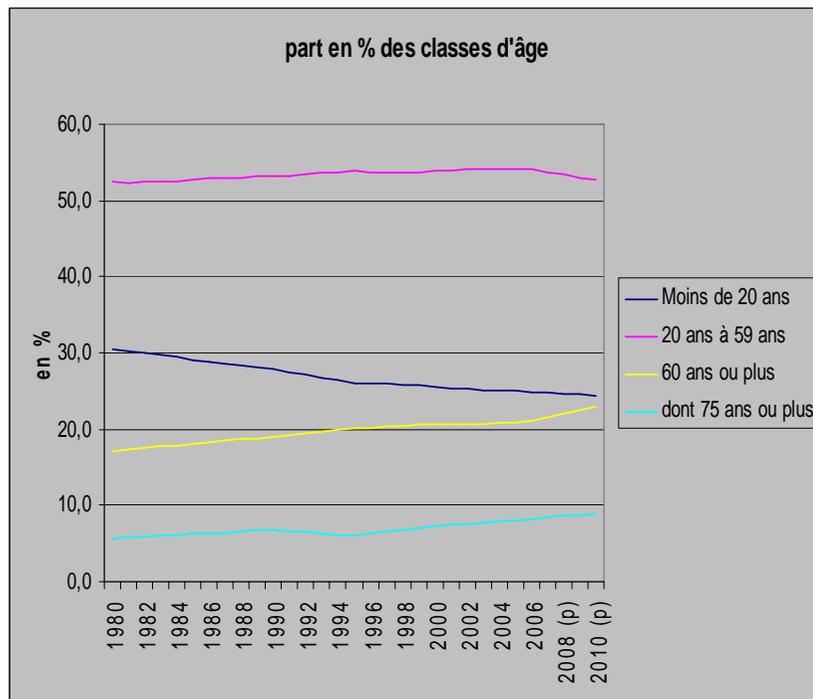


Evolution de la population française (1980/2050)



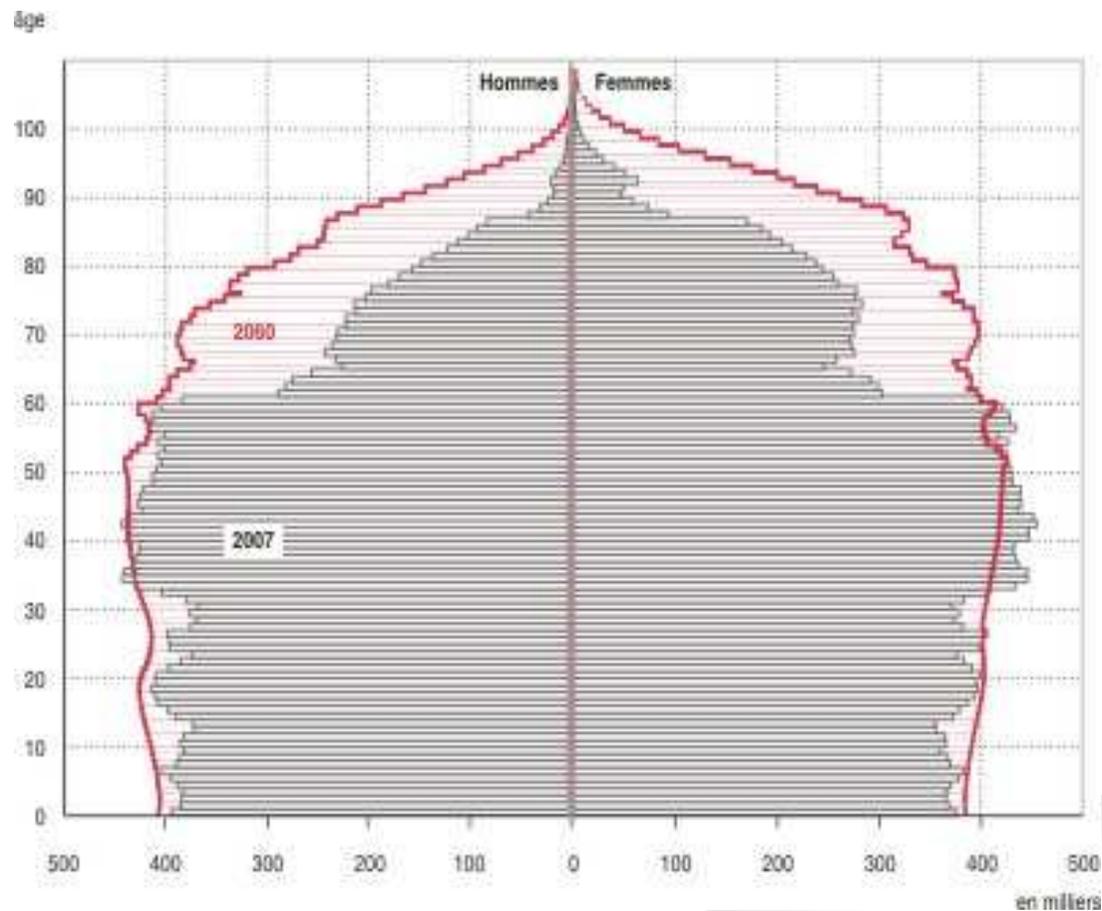
GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ D'ici 2050, le nombre des plus de 60 ans augmentera de plus de 10 millions
- ❑ Vers 2020, le nombre des 20/59 ans sera inférieur aux jeunes et aux plus de 60 ans
- ❑ A partir de 2025, forte progression des plus de 75 ans
- ❑ D'ici 2050 le nombre de centenaires passera de 15 000 à 200 000, soit une multiplication par 13



Evolution de la pyramide des âges

Pyramide des âges en 2007 et 2060



Etirement vers le haut de la pyramide des âges avec effacement progressif des séquelles des guerres. Son évolution traduit tout à la fois le déplacement vers le haut des générations du baby-boom et de l'allongement de la durée de vie.



Evolution population



GENERALI
Solutions d'assurances

Population de plus de 60 ans : un cinquième à un tiers de la population

- ❑ 12,8 millions en 2009
- ❑ 20,9 millions en 2035
- ❑ 25 millions en 2050

Évolution de la population de la France métropolitaine de 1960 à 2060 (scénario central de projection)

Année	Population au 1 ^{er} janvier (en milliers)	Proportion (%) des					Solde naturel (en milliers)	Solde migratoire (en milliers)
		0-19 ans	20-59 ans	60-64 ans	65-74 ans	75 ans et +		
1960	45 465	32,3	51,0	5,1	7,3	4,3	298,9	140
1970	50 528	33,1	48,8	5,2	8,1	4,7	308,1	180
1980	53 731	30,6	52,4	3,0	8,3	5,7	253,3	44
1990	56 577	27,8	53,2	5,1	7,1	6,8	236,2	80
2000	58 858	25,6	53,8	4,6	8,8	7,2	243,9	70
2007	61 795	24,8	53,8	4,9	8,1	8,5	263,9	100*
2015	64 514	24,2	51,0	6,2	9,3	9,3	201,5	100
2020	65 962	23,9	49,6	6,0	11,0	9,4	173,2	100
2025	67 285	23,5	48,4	6,1	11,1	10,9	154,1	100
2030	68 532	23,0	47,5	6,0	11,1	12,3	142,1	100
2035	69 705	22,6	46,7	5,9	11,1	13,6	120,0	100
2040	70 734	22,4	46,6	5,3	11,1	14,7	82,4	100
2050	72 275	22,3	45,9	5,6	10,2	16,0	31,9	100
2060	73 557	22,1	45,8	5,4	10,5	16,2	+ 30,6**	100

* Solde migratoire issu de la projection.

** Chiffre pour l'année 2059. Les projections s'arrêtent au 1^{er} janvier 2060. Le solde naturel de l'année 2060, différence entre les naissances de 2060 et les décès de cette année n'est donc pas projeté.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil jusqu'en 2007 et projection de population 2007-2060.



Raccourcissement de la durée de vie professionnelle (phénomènes structurel et conjoncturels)

- ❑ Arrivée plus tardive sur le marché du travail, âge moyen d'entrée en 2009 **est de 22 ans**
- ❑ Sortie précoce du marché du travail inférieur à 60 ans

Depuis 1960, la vie professionnelle s'est raccourcie de 8 ans quand la durée de la retraite a augmenté de 10 ans (il faut également prendre en compte la réduction du temps de travail : **1500 heures par an en 2007 contre 2300 heures en 1950**)

Le processus devrait se poursuivre pour l'entrée dans la vie active avec deux phénomènes

- ❑ Facteur positif : allongement de la durée des études, effet positif sur la productivité des facteurs
- ❑ Facteur négatif : difficultés d'insertion des jeunes

Limitation de ce processus engagée depuis 1993

Le principe retenu par les gouvernements depuis 1993 est de maintenir constant le rapport entre la période d'activité et la période à la retraite : 1,79

Le ratio entre population active et l'ensemble de la population devrait baisser d'ici 2050 de 17 % (l'amélioration du taux d'emploi des femmes a compensé l'augmentation du nombre de retraités et le chômage des jeunes et des hommes)



Moins d'actifs, plus d'inactifs



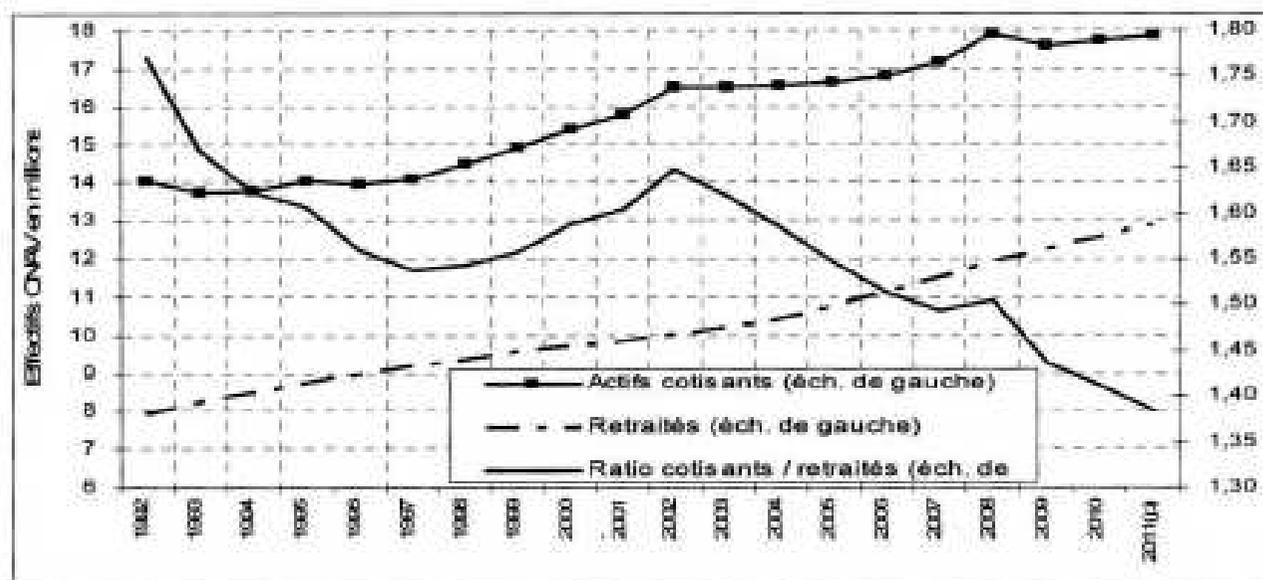
GENERALI
Solutions d'assurances

Le ratio actifs/inactifs : régime général 2010 : 12,5 millions de retraités pour 17,7 millions de cotisants

Le ratio actifs/inactifs est passé de 4 pour un en 1960 à 1,44 en 2010
Il sera 1,3 en 2030 et de 1,2 en 2050

- En 2007 : 86 inactifs pour 100 actifs
- En 2035 : 114 inactifs pour 100 actifs (pour maintenir constant le ratio, il faudrait passer l'âge de départ à la retraite à 68 ans)

Ratio cotisants/retraités de la CNAV



Nous ne sommes pas seuls !



GENERALI
Solutions d'assurances

Les plus de 65 ans à l'échelle mondiale

- ❑ 506 millions en 2008
- ❑ 1,3 milliard en 2040

De 2008 à 2040, la population mondiale augmentera de 33 % quand les plus de 80 ans augmenteront de 233 %

En 2050, 80 % des personnes de plus de 65 ans vivra au sein des pays émergents ou en développement

Plus de 80 ans

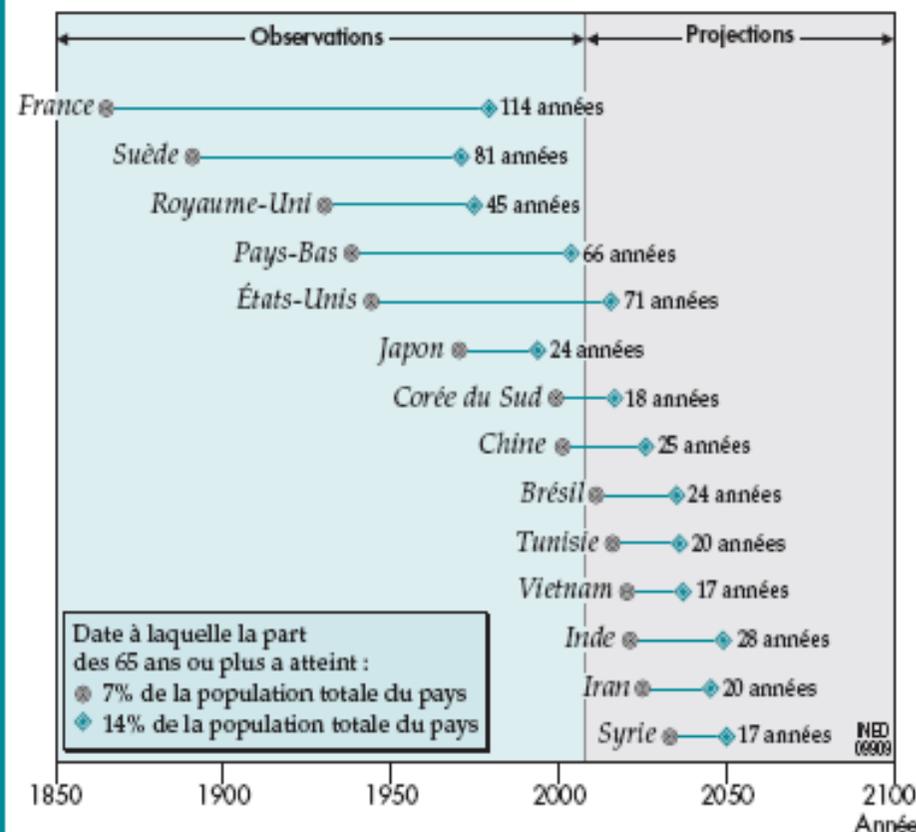
- ❑ 88 millions en 2010
- ❑ 400 millions en 2050

La population active chinoise diminuera à partir de 2015 et la population totale chinoise d'ici 2035

L'Afrique sera le dernier continent à connaître le vieillissement

Les moins de 15 ans passeront d'ici 2050 de 28 à 20 %

- Vitesse du vieillissement démographique dans une sélection de pays (temps mis par la proportion de personnes de 65 ans ou plus pour passer de 7% à 14%)



Note: Aucun pays d'Afrique subsaharienne n'est représenté, leur vieillissement démographique devant s'effectuer plus tard et à une vitesse inconnue.

(G. Pison, *Population & Sociétés*, n° 457, Ined, juin 2009)

Source: Pison [5].

La France cas à part ?



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ 10 pays d'Europe sont déjà confrontés à une diminution de leur population (Allemagne, Russie, Pologne...)
- ❑ La population active française devrait continuer à augmenter jusqu'en 2030. La population totale devrait commencer après 2060 avec une population de plus de 75 millions d'habitants
- ❑ Le taux de fécondité se situe autour de 1,9 en-dessous du seuil de renouvellement des générations. Il a été autour de 1,7 de 1970 à 2000
- ❑ Sauf immigration, l'impact de l'allongement de la durée de vie l'emporte
- ❑ Les points d'inflexion
 - 2006 : début du papy boom enfant du baby boom
 - 2030 : arrivée des enfants du baby boom dans la zone à risques pour la dépendance
 - 2035 : dernières classes d'âge du baby boom prenant leur retraite
 - 2065 : sortie de la vie des dernières classes d'âge issues du baby-boom



L'évolution du niveau de vie des retraités



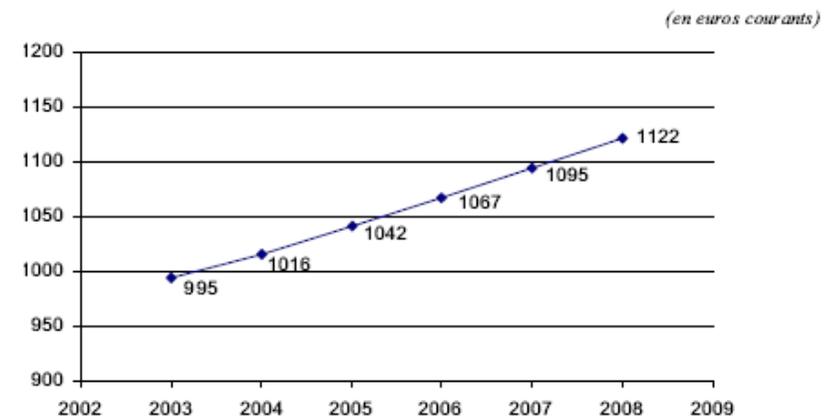
GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ 1950/1990 : le niveau de vie des retraités converge vers celui des actifs
- ❑ Le taux de pauvreté des plus de 60 ans est de 10 % contre 13 % en moyenne. En 1970, le taux de pauvreté des plus de 60 ans était de 30 %
- ❑ 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse contre 2,2 millions en 1970
- ❑ 74 % des retraités sont propriétaires contre 57 % pour l'ensemble de la population
- ❑ Le taux de remplacement varie en France de 44 à 85 %
- ❑ Le retraité français est épargnant net jusqu'à 75 ans quand ces homologues anglais ou américains désépargnent à partir de 65 ans (importance pour la prise en charge de la dépendance)

Montant mensuel moyen des pensions en droit direct
(tous régimes)

Niveau de vie des plus de 65 ans rapporté à la moyenne de la population

France	0,95
Allemagne	0,91
Japon	0,87
Etats-Unis	0,86
Italie	0,83
Espagne	0,79
Royaume-Uni	0,74
Moyenne OCDE	0,82



Champ : bénéficiaires d'un avantage de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source : Drees, enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite de 2003 à 2008 et EIR 2004 ; calculs Drees

Dépenses de retraite

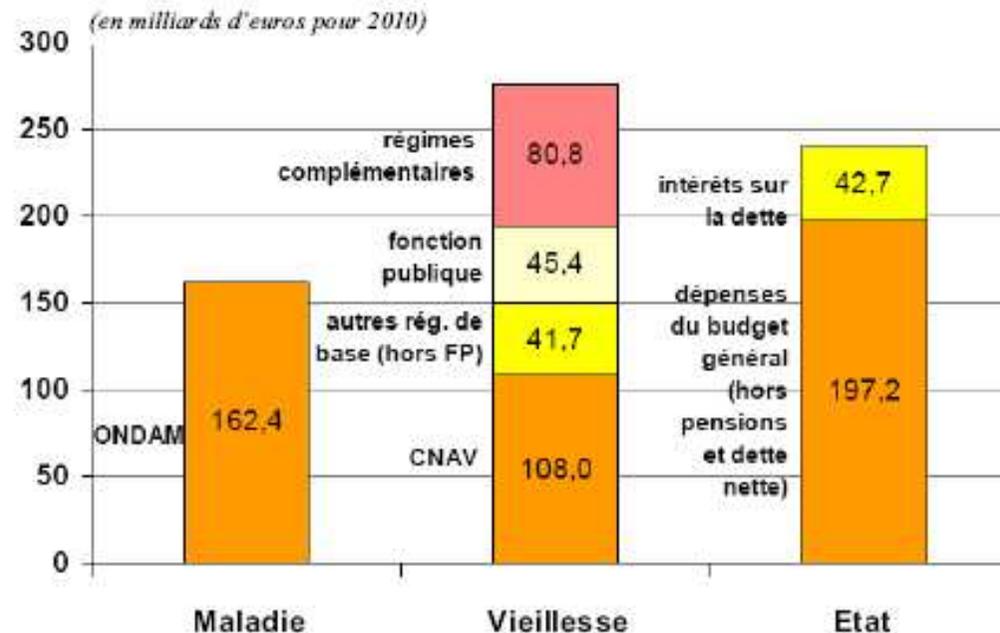


GENERALI
Solutions d'assurances

La France figure parmi les pays qui consacrent le plus de leur richesse nationale aux retraites

- 13 % du PIB
- 10 % en moyenne au sein de l'OCDE

85 % des revenus des retraités sont assurés par la répartition



Source : Cor

(en % du Pib)

	1959	1970	1975	1980	1990	2000	2010
Prestations du risque vieillesse-survie	5,4	7,3	9,1	10,3	11,2	12,6	13

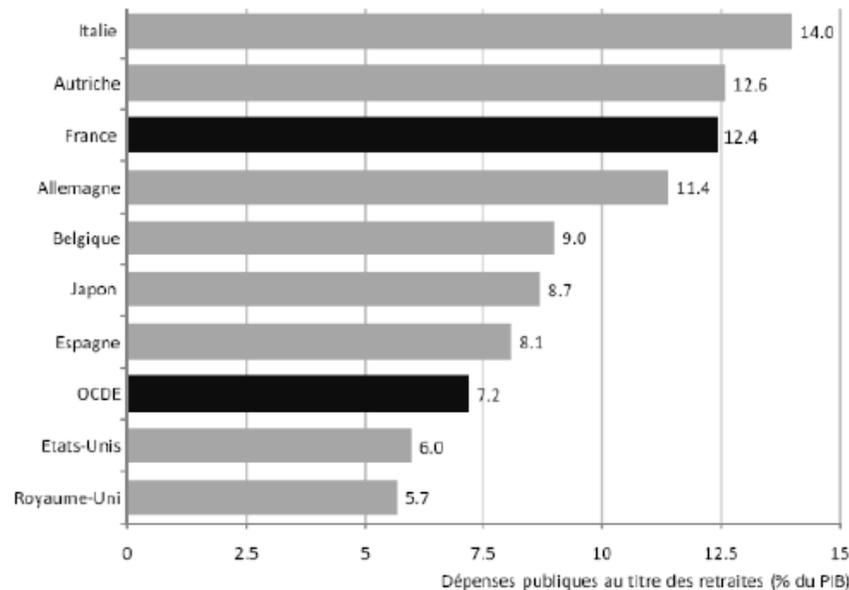


Poids des retraites publiques



GENERALI
Solutions d'assurances

Dépenses publiques au titre des retraites, en % du PIB



Les dépenses publiques retraites devraient atteindre 17 % du PIB en 2050. L'OCDE a demandé à la France d'accroître la part dévolue à l'épargne retraite

Source : OCDE (2009), Panorama des pensions : les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE

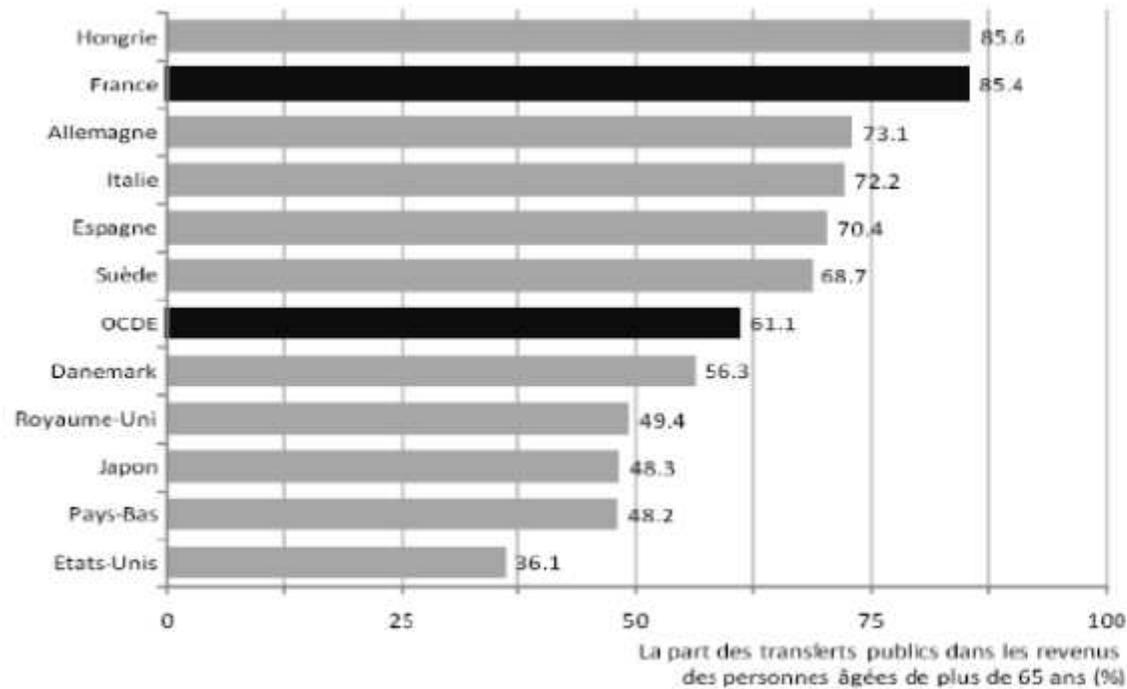


Poids des retraites publiques au sein de l'OCDE



GENERALI
Solutions d'assurances

Part des pensions obligatoires et transferts sociaux dans les revenus des retraités



Source : OCDE (2009), Panorama des pensions : les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE

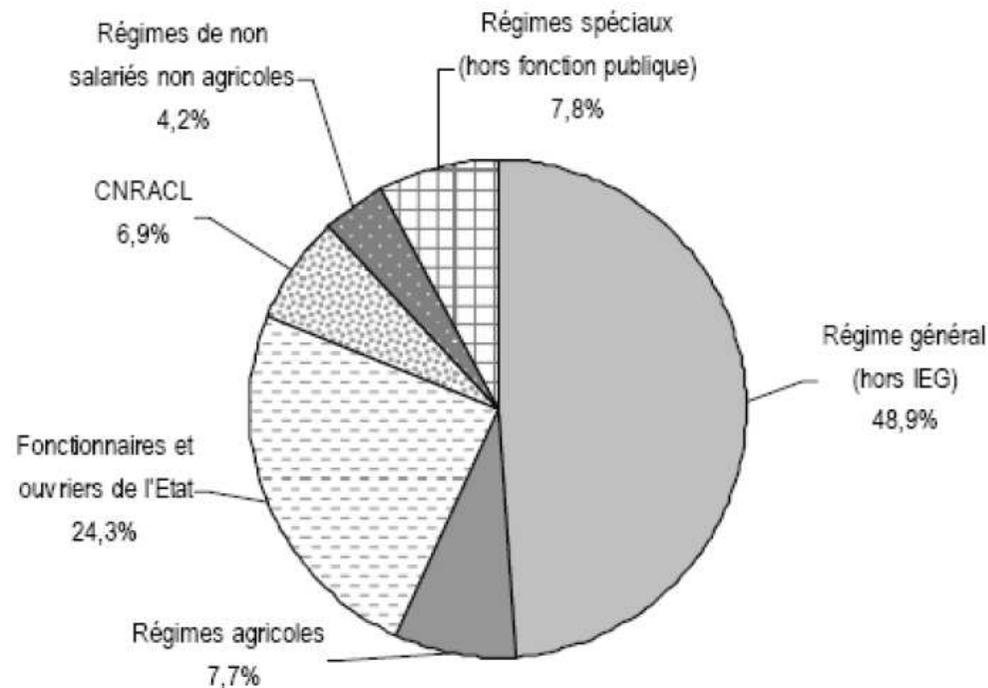


Le poids des différents régimes de retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Répartition des prestations de retraite entre les différents régimes de base



36 régimes de base
(régime général, régimes spéciaux, régimes TNS, régimes agricoles)

Une centaine de régimes complémentaires

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale (rapport septembre 2010)





GENERALI
Solutions d'assurances

3. La réforme de 2010



Pourquoi est-il compliqué de réformer le système de retraite ?

Mille feuille de la retraite française

- Des régimes de base (36 régimes de base, une centaine de régimes complémentaires), un système complexe de compensation inter-régimes
- Des régimes spéciaux
- Des régimes à prestations définies, à cotisations définies et à points...
- Un non régime de la fonction publique
- Des régimes par capitalisation (Préfon, Corem, Rafp, Articles 39, 82, 83, Contrats Madelin, PERP, PERCO, PERE...)
- Des mesures de solidarité s'ajoutant à des dispositifs de droits...

Un grand nombre d'acteurs

- Les partenaires sociaux
- Les organismes gestionnaires de la retraite
- Les institutions de prévoyance, les mutuelles, les compagnies d'assurance, les banques, les courtiers, les CGP...
- Des associations
- L'Etat (FSV, FRR, CADES, pouvoir normatif...)
- Le Conseil d'Orientation des Retraites
- Le Comité de Pilotage des Retraites (création de la loi 2010)



Néanmoins, le système est en perpétuel mouvement !



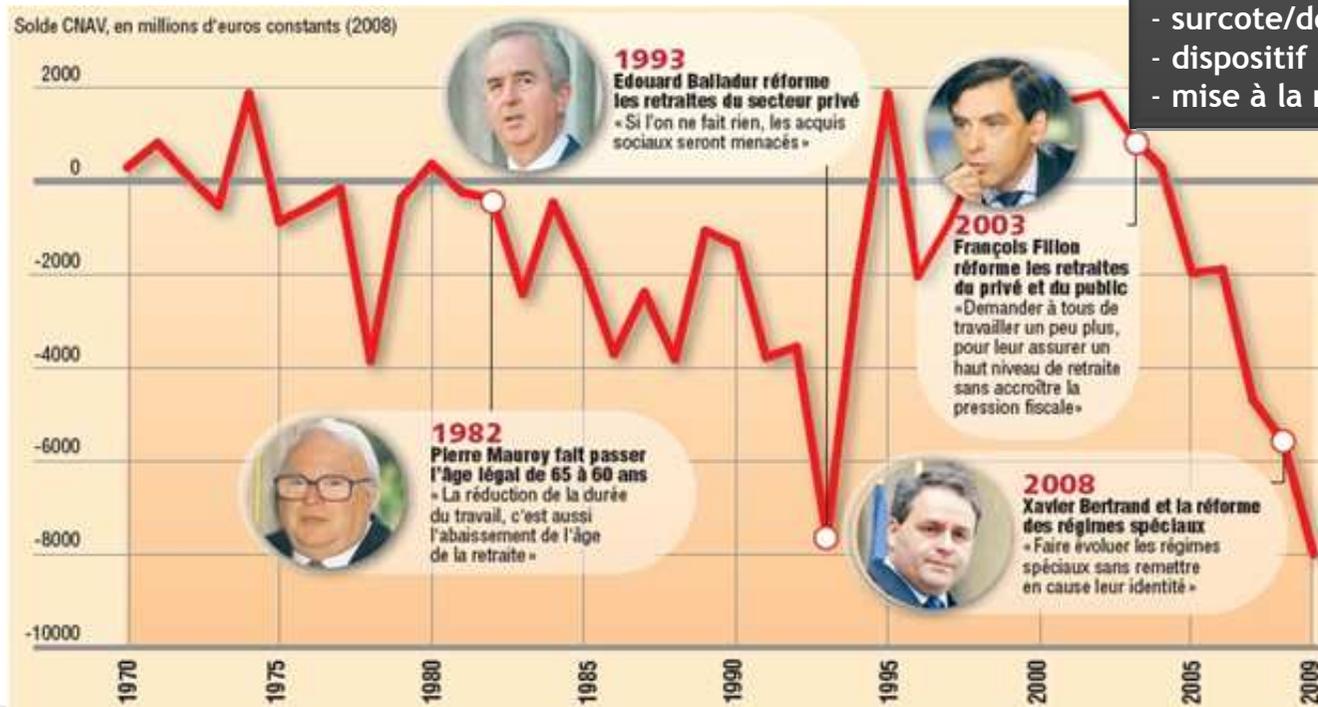
GENERALI
Solutions d'assurances

1993

- Calcul de la retraite non plus sur les 10 mais sur les 25 meilleures années (horizon 2008)
- 40 années d'assurance pour partir sans abattement dès 60 ans au lieu de 37,5 (horizon 2003)
- Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires

2003 et 2008

- Extension de la réforme de 1993 en l'appliquant aux fonctions publiques d'Etat et locales (2003) puis aux autres régimes spéciaux (2007/2008)
- Durée d'assurance portée de 40 ans en 2008 à 41 en 2012
- surcote/décote
- dispositif de carrière longue
- mise à la retraite d'office portée à 70 ans



2010

- Crise économique et nouveau plan de sauvetage du système



Taux de remplacement à la liquidation des droits à 65 ans

Entre la génération 1938 et celle de 1985, la baisse du taux de remplacement est de **10 à 20 points pour les actifs du secteur privé**

L'amélioration du taux de remplacement pour les fonctionnaires est liée à la prise en compte des primes dans le cadre du Régime additionnelle de la Fonction Publique créé par la loi Fillon

Génération (Année de liquidation)		1938 (2003)	1955 (2020)	1985 (2050)
Non-cadre du secteur privé	CNAV	55,9 %	51,8 %	50,1 %
	ARRCO*	27,6 %	25,0 %	23,3 %
	Total	83,6 %	76,8 %	73,5 %
Cadre du secteur privé	CNAV	26,9 %	23,8 %	23,1 %
	ARRCO+AGIRC*	11,8 % +25,4 %	10,1 % +22,8 %	8,9 % +21,2 %
	Total	64,1 %	56,7 %	53,2 %
Fonctionnaire (taux de prime : 20 %)	FPE ou CNRACL	68,7 %	67,1 %	66,3 %
	RAFP	0,0 %	1,4 %	2,9 %
	Total	68,7 %	68,5 %	69,2 %

Source : 3^e rapport du COR (2006), Retraites : perspectives 2020 et 2050.

* Les valeurs d'achat et de service du point sont supposées être indexées sur les prix en projection.

Sur ces vingt dernières années, les droits à pension se sont, au sein de la zone OCDE, érodés en moyenne de 22 % pour les hommes et de 25 % pour les femmes. La France est un des pays où la baisse a été la plus marquée



Pourquoi réformer maintenant ?

❑ La dégradation structurelle et conjoncturelle des comptes publics plus rapide que prévue

- 32,8 milliards de déficit pour 2010 et 35 milliards pour 2011 en l'absence de réforme
- Crise de 2009 + tendance de fond
- Le taux de croissance est passé de plus de 3 à 1,5/1,6 % en quarante ans
- Les gains de productivité se sont affaiblis passant également de plus de 3 à moins de 1
- 75 % des recettes sociales sont assises sur la masse salariale
- Dépenses retraite en augmentation : 3 à 5 % par an
- Recettes en stagnation : entre 2008 et 2009, 5,6 points de masse salariale ont été perdus par rapport à la croissance estimée (1 point de masse salariale de perdu, c'est 2 milliards d'euros de recettes en moins pour le régime général=
- Les cotisations ont reculé en net de 0,2 % en 2009
- A partir de 2011, croissance attendue des recettes autour de 2,5 %

❑ Le syndrome grec : dettes accumulées + poids des engagements à venir

Le montant des engagements à terme (fonction publique et privé) impose au Gouvernement à réformer



D'ici 2050, **le besoin de financement est évalué de 1,7 à 3 points de PIB**, soit une augmentation de plus d'un point de PIB par rapport aux estimations de 2007. Les dépenses de retraite qui sont de 13,5 % du PIB atteindraient entre 16 et 17 % du PIB d'ici 2050

Besoin de financement des régimes de retraite

En mds d'euros	2008	2020	2030	2050
Scénario A	-10,9	-40,7	-56,3	-71,6
Scénario B	-10,9	-45,0	-70,3	-102,6
Scénario C	-10,9	-48,8	-79,9	-114,4

Régimes de base et complémentaires

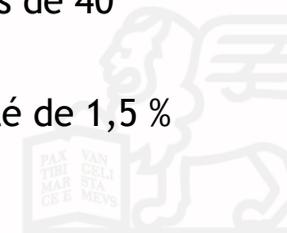
Ces simulations prennent en compte l'ensemble des régimes obligatoires et intègrent le surcroît de dépenses pour les retraites des fonctionnaires

Taux de croissance de la productivité

Pour ses simulations, le COR a opté pour un taux de productivité variant entre 1,5 et 1,8 bien au-dessus du trend constaté ces dernières années

Un taux de croissance de 1 % au lieu de 2 pourrait générer un déficit à terme accru de plus de 40 milliards d'euros

Le Gouvernement a adopté pour le scénario B avec un taux de croissance de la productivité de 1,5 % et un retour au plein emploi en 2024 (taux de 4,5 %)



Les curseurs du possible ou de l'impossible

Modification des paramètres afin de revenir à l'équilibre dans le cadre du scénario A avec rendements constants pour les complémentaires. Le retour à l'équilibre présenté ci-dessous s'effectue sans panachage, le COR n'ayant pas voulu s'immiscer dans la négociation

	Baisse des pensions Pension moyenne/revenus d'activité moyens	Augmentation des cotisations % salaire brut	Allongement de la durée du travail et report de l'âge légal
2020	-22 %	+5,2 % soit un total de 34 %	+ 5 ans soit 66,6 ans
2030	-30 %	+7,6 % soit un total de 36,4 %	+7,5 ans soit 69,1 ans
2050	-36 %	+ 9,8 % soit un total de 38,6 %	+ 10 ans soit 71,6 ans



Les curseurs de la retraite

curseurs	Date d'utilisation	Avantages	Inconvénients
Cotisations	Augmentation de 0,2 point en 2006 2009 : suspension du projet d'augmentation progressive Reprise prévu à partir de 2018 Augmentation du taux de cotisation des fonctionnaires	Rendement élevé	Problème du coût du travail
Durée de cotisation	1993/2003/2008/2010 Passage de 37,5 à 41,5 ans	Mesure égalitaire	Rendement long et décroissant si pas de modification de l'âge de départ à la retraite
Report de l'âge légal	2010	Rendement important et rapide	Pénalise les actifs ayant commencé à travailler tôt
Mode de calcul	1993 passage des 10 meilleures aux 25 meilleures années	Très bon rendement	Politiquement difficile sans réforme du régime de la fonction publique
Baisse des pensions	Complémentaires depuis 1994 Baisse du rendement du point (valeur d'achat indexé sur les salaires et de rachat indexé sur l'inflation) un rendement de 6,70% à l'Agirc et de 6,59% à l'Arrco, soit une baisse de quasiment un point en dix ans	Rendement direct	Diminution du taux de remplacement des pensions
Indexation	1993 : changement du mode d'indexation Prix au lieu des salaires	Les salaires augmentant plus vite que l'inflation : diminution des dépenses de retraite	Diminution des pensions au moment de la liquidation et revalorisation plus faible après

Les âges de la retraite en Europe



GENERALI
Solutions d'assurances

	France	Suède	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Espagne	Etats-Unis
Âge légal de départ à la retraite	60	65	65/60	Hommes à 65 ans De 60 à 65 de 2010 à 2020 pour les femmes Passage pour tous à 68 ans d'ici 2046	65 puis progressive ment 67 entre 2011 et 2029 Négo pour passer à 69 voire 70	65 avec projet à 67 de 2014 à 2025	Passage de 65 à 67 ans pour la retraite complète Âge minimum fixé à 60 ans
Âge effectif de départ	59,5 ans pour les hommes et 59,4 ans pour les femmes	64,2 ans pour les hommes 63,6 ans pour les femmes	61 ans pour les hommes et 59,8 ans pour les femmes	63,6 ans pour les hommes et 61,7 ans pour les femmes	62,6 ans pour les hommes et 61,5 ans pour les femmes	61,8 ans pour les hommes et 61,5 ans pour les femmes	64 ans
Durée de cotisation	41 pour une retraite à taux plein ou 65 ans	-	35 ans minimum et 40 ans pour une retraite à taux plein	44 ans pour les hommes et 39 pour les femmes En contrepartie du report de l'âge légal abaissement progressif à 30 ans	35 au minimum et 45 pour avoir une retraite complète	15 au minimum et 35 pour une retraite complète	35 ans de cotisation



Objectif

Ramener le déficit de 40 milliards d'euros à 0 en 2018 avec comme hypothèses un taux de chômage de 6,4 % (ramené à 6 % fin septembre) et des gains de productivité d'au moins 1,5 %

Deux moyens

- Les mesures d'âge
- Les augmentations des prélèvements

Les mesures d'âge

- ❑ Passage de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite à compter de 2011. 4 mois supplémentaires par an dès le 1^{er} juillet 2011 (applicable à partir de la génération 1951). L'âge de la retraite à 62 ans sera effectif pour la génération 1956
- ❑ Ce report s'applique à tous (privé, fonction publique, régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2017). Les actifs ayant des âges de départ spécifiques (50 ou 55 ans) partiront également deux ans plus tard
- ❑ Passage de 65 à 67 ans de l'âge d'obtention de la retraite à taux plein entre 2016 et 2023 (66 ans en 2019 et 67 ans en 2023)
- ❑ La durée de cotisation passera de 41 ans à 41 ans et 3 mois pour les générations après 1953 et à 41 ans et 2 trimestres pour les générations nées à partir de 1960

Le passage à 62 ans



GENERALI
Solutions d'assurances

Etalement de l'entrée en vigueur du report à 62 ans

Génération à compter de	Âge de départ	Date d'effet possible à compter de
Juillet 1951	60 ans et 4 mois	Novembre 2011
Janvier 1952	60 ans et 8 mois	Septembre 2012
Janvier 1953	61 ans	Janvier 2014
Janvier 1954	61 ans et 4 mois	Mai 2015
Janvier 1955	61 ans et 8 mois	Septembre 2016
Janvier 1956	62 ans	Janvier 2018



Report progressif de 65 à 67 ans

Génération à compter de	Âge taux plein	Date d'effet taux plein à compter de
Juillet 1951	65 ans et 4 mois	Novembre 2016
Janvier 1952	65 ans et 8 mois	Septembre 2017
Janvier 1953	66 ans	Janvier 2019
Janvier 1954	66 ans et 4 mois	Mai 2020
Janvier 1955	66 ans et 8 mois	Septembre 2021
Janvier 1956	67 ans	Janvier 2023



Pourquoi l'effet report de l'âge est plus intéressant que de jouer sur le critère de la durée de cotisation ?

Les gains pour les régimes de retraite

- ❑ 2 milliards d'euros en 2011
- ❑ Environ 20 milliards d'euros en 2020

Soit près de 50 % du besoin de financement, tous régimes de retraite confondus

Le relèvement de 60 à 62 ans aura un impact dès le second semestre 2011

Le relèvement de 65 à 67 ans se fera sentir au-delà de 2016

La réforme aura un effet financier le plus important entre 2014 et 2018

Baisse du nombre de retraités au régime général

- ❑ 423 000 environ en 2015
- ❑ 900 000 en 2020
- ❑ plus d'1 million à compter de 2030

À l'horizon 2020, l'incidence du relèvement de l'âge d'ouverture des droits et de celui d'obtention du taux plein correspond pour 80 % à des économies sur les prestations (départs plus tardifs) et pour 20 % à des ressources supplémentaires (cotisations liées aux poursuites d'activité)

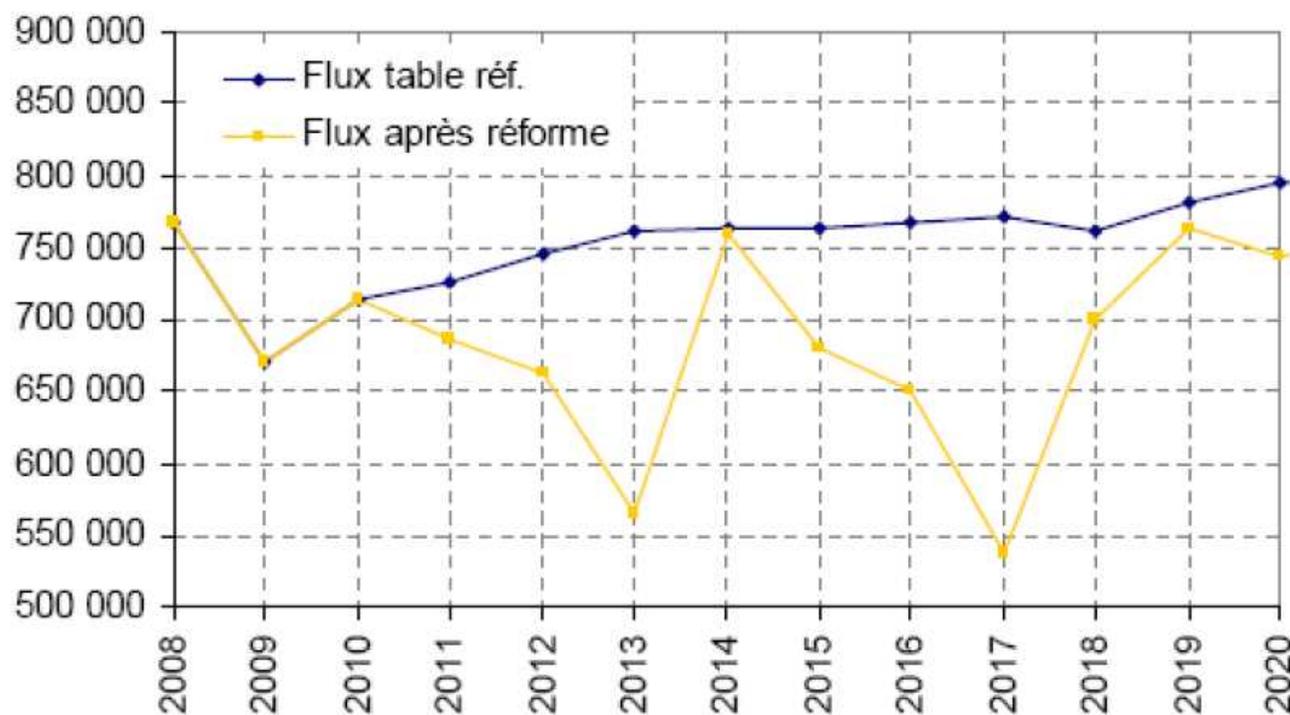


L'Impact de la réforme sur les départs à la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Réforme : Flux de départs



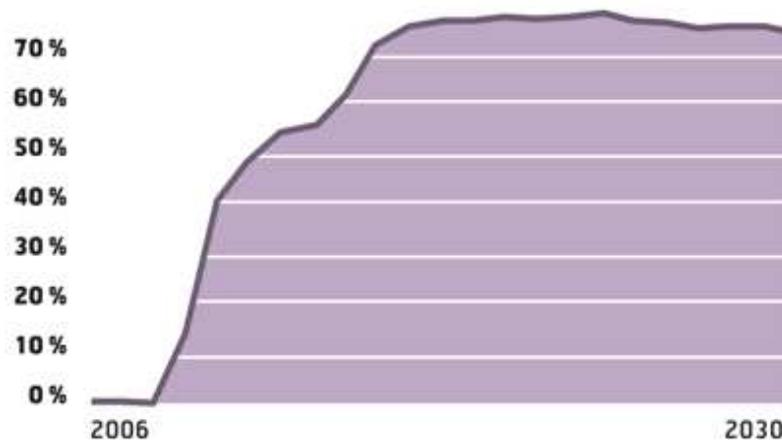
Impact de la réforme sur l'âge de départ



GENERALI
Solutions d'assurances

IMPACT DE LA RÉFORME SUR L'ÂGE DE DÉPART

PROPORTION D'ASSURÉS DÉCALANT LEUR DÉPART



IDÉ / SOURCE : CNAV

Dès 2011, la remontée de l'âge de la retraite de quatre mois concernera 15 % des assurés. En 2012, ce sont 40 % des départs à la retraite qui seront retardés

En 2018, le report à 62 ans sera effectif, de ce fait 75 % des assurés seront concernés

L'âge moyen de départ à la retraite devrait franchir le seuil des 62 ans en 2013 et s'approcher des 63 ans

Actuellement 60 % des assurés partent à 60 ans ou plus tôt

Pour le régime général, l'âge de départ est de 61,5 ans

En 2035, l'âge moyen serait de 64 ans du fait de la remontée de l'âge du départ à la retraite à taux plein de 65 à 67 ans et des difficultés d'insertion des jeunes

Du fait de la réforme, le flux de départ devrait passer de plus de 700 000 à 650 000 en 2012 et à 600 000 en 2013

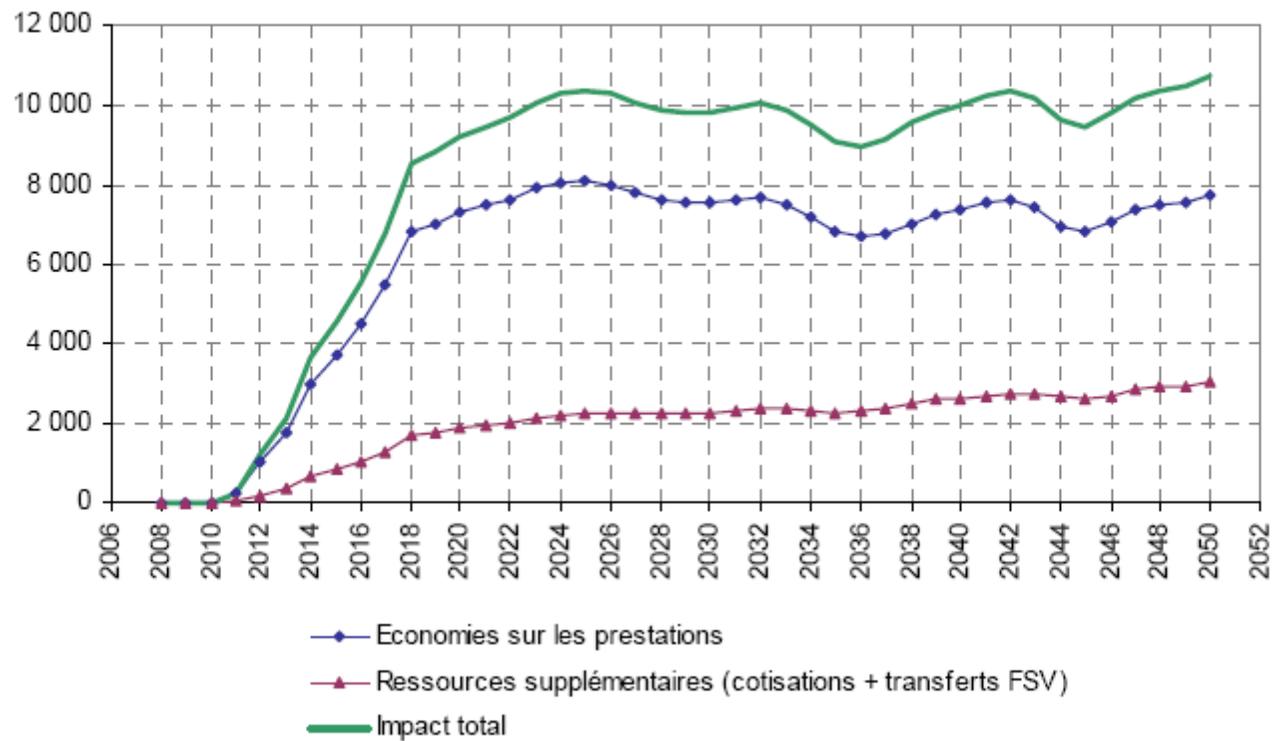


L'impact des reports pour la CNAV



GENERALI
Solutions d'assurances

**Impact pour la CNAV du relèvement de l'âge légal
et de l'âge taux plein (en M€2008)**



- Une étatisation de l'assurance-vieillesse avec un financement croissant par l'impôt et une convergence des régimes
- Les régimes complémentaires, les grands gagnants de la réforme

Deux effets

- Réduction des dépenses du fait de l'allongement de la durée de cotisations
- Augmentation des pensions du fait d'une accumulation accrue du nombre de points

Effets positifs

- Sans réforme, déficit de 5 milliards d'euros
- Avec réforme, solde positif de 0,5 milliard d'euros

L'accord AGFF a été reconduit jusqu'au 30 juin 2011 permettant aux partenaires sociaux d'analyser les conséquences de la réforme

- Les régimes de prévoyance : des surcoûts inévitables, étalement du provisionnement sur 6 ans (hausse de tarifs)

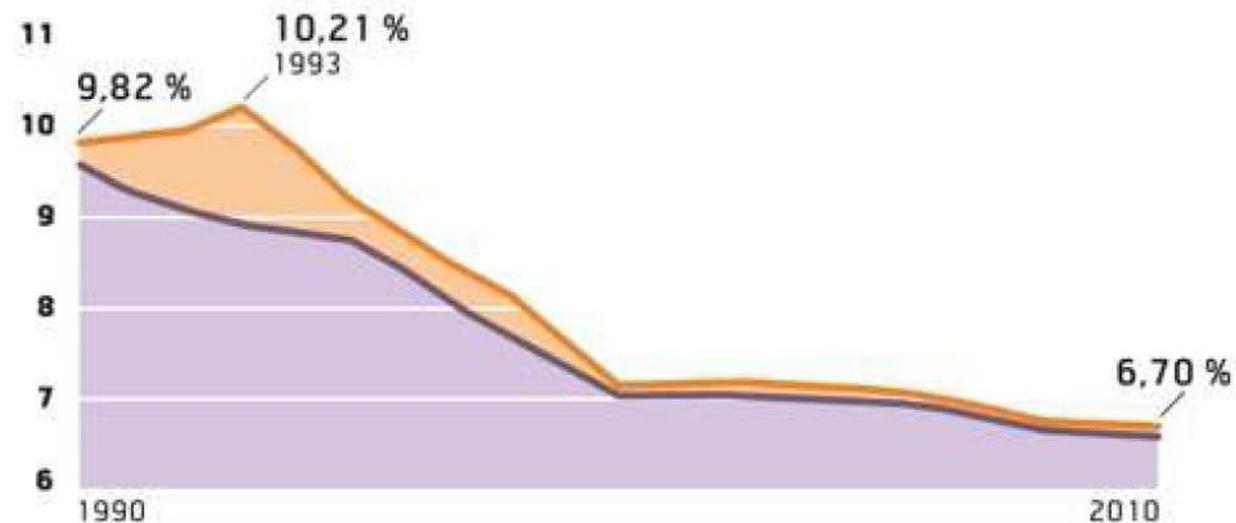


Avec le report des âges de départ à la retraite, les syndicats souhaiteraient arrêter la baisse du rendement du point servi ; le Medef préférerait une diminution des cotisations

RENDEMENTS DES RÉGIMES AGIRC ET ARRCO

EN %

AGIRC ARRCO



- ❑ **Le dispositif de carrière longue est maintenu.** pour les assurés nés après le 1er janvier 1956. l'âge d'accès au dispositif « carrières longues » sera donc fixé à 58 ou 59 ans pour les assurés qui ont débuté leur activité professionnelle à 14 ou 15 ans et à 60 ans pour ceux qui ont débuté leur activité professionnelle à 16 ans, soit un décalage d'une année par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'ouvrir le dispositif aux assurés ayant démarré leur activité à l'âge de 17 ans : pour ces derniers, l'âge de la retraite sera maintenu à 60 ans s'ils remplissent les conditions de durée d'assurance requise pour accéder au dispositif (durée de cotisation de 43 à 44 ans)
- ❑ **La pénibilité du travail est reconnue** avec la possibilité de partir à 60 ans à condition de s'être vu reconnaître une incapacité de 20 % ramené à 10 %. Un carnet de santé individuel sera institué. Un fond public sera créé. Ces deux dispositifs concerneraient **100 000 personnes par an**. Le passage au taux de 10 % devrait générer **un surcoût de 350 millions d'euros**.
- ❑ **Le régime des poly-pensionnés** la durée minimale de cotisation dans la fonction publique est ramenée de 15 à 2 ans pour améliorer leur situation + un rapport
- ❑ **Les trimestres rachetés** inutilement seront remboursés (9000 sur les 28 600 qui ont acheté des trimestres sont concernés par le remboursement qui devrait coûter de **170 à 277 millions d'euros à l'Etat**. Le rachat s'effectue avec une simple actualisation en fonction de l'indice INSEE. Les achats étaient déductibles de l'IR ; les rachats seront soumis à l'IR



Mesures d'accompagnement (suite)

- ❑ Afin de favoriser l'emploi des seniors, **une exonération de charges pour l'embauche des salariés de plus de 55 ans s'appliquera durant un an** (14 % du salaire brut dans la limite d'un PASS)
- ❑ **Les indemnités journalières accordées dans le** cadre des congés maternité seront prises en compte dans le salaire de l'année de l'accouchement
- ❑ Les jeunes en situation précaire pourront valider **6 trimestres au titre de leur première période de chômage non indemnisée au lieu de 4 actuellement**
- ❑ Le régime de retraite agricole est amélioré (conjoints-collaborateurs, minimum vieillesse...)

Mesures d'information et de compréhension

- ❑ Création d'un **point d'étape « retraites » à 45 ans** afin de permettre aux Français de faire des choix dans la préparation de leur retraite
- ❑ Dès le début de la vie professionnelle, des documents d'information seront transmis aux assurés
- ❑ **Relevé de carrière sera mis en ligne**



❑ Dispositions temporaires en faveur des parents ayant eu trois enfants

Il a été décidé de maintenir durant une période transitoire de 5 ans (soit pour les générations nées avant 1956), « le bénéfice de l'âge d'annulation de la décote à son niveau actuel, pour tous les parents de trois enfants qui se sont arrêtés au moins un an dans les trois ans suivant la naissance d'un de leurs enfants ». Le coût est évalué à plus de 3 milliards d'euros et devraient concerner 30 000 femmes de 2016 à 2020

❑ Dispositions en faveur des parents ayant un enfant handicapé

Il a été également décidé que les parents d'enfants handicapés conserveront le bénéfice de l'annulation de la décote à 65 ans, quelle que soit leur durée d'assurance et de manière pérenne

Ces deux mesures ont un coût évalué à 3,4 milliards d'euros couverts en partie par de nouveaux prélèvements

❑ Fonctionnaires femmes ayant eu trois enfants

Le Gouvernement a décidé de maintenir la possibilité de partir à la retraite après 15 ans de service jusqu'en 2020. Le coût est de 4,3 milliards d'euros



Mesures concernant les libéraux et indépendants

- ❑ Création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un régime de retraite complémentaire obligatoire des professions artisanales, industrielles et commerciales
- ❑ Les professionnels libéraux peuvent demander à ce que leurs cotisations provisionnelles de retraite soient calculées sur la base de leurs revenus estimés de l'année plutôt que sur celle de l'année N-1
- ❑ Majoration pour enfant handicapé : les professionnels libéraux et les avocats pourront bénéficier d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 8 trimestres
- ❑ Rachat de périodes d'activité : jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les professionnels libéraux pourront racheter les périodes d'activité ayant donné lieu à une exonération de cotisation au titre des deux premières années d'exercice de la profession
- ❑ Contrats Madelin : possibilité de cumuler les compléments retraite avec des revenus professionnels selon les mêmes conditions que les retraites de base et complémentaires



Taxation des ménages

- ❑ **Le taux de la tranche marginale de l'impôt sur le revenu** passe de **40 à 41 %** (applicable pour une part dépassant 69 783 euros). Cette mesure concerne 350 000 personnes (hors bouclier fiscal)
- ❑ **Le taux d'imposition des plus-values sur les cessions d'actions et obligations** passe de **18 à 19 %**. Cette taxation s'appliquera dès 2011 au premier euro et non à partir de 25 000 euros comme aujourd'hui (hors bouclier)
- ❑ **Le taux d'imposition des plus-values immobilières** passe de **16 à 19 %** (initialement relevé à 17 %) passé à 19 % pour financer les mesures complémentaires en faveur des familles nombreuses
- ❑ **Les prélèvements sociaux** sont augmentés de 0,2 points passant de **12,1 à 12,3 %** (financement mesure en faveur des familles et des handicapés)
- ❑ **Le taux du prélèvement libératoire sur les dividendes et les intérêts d'obligation** passe de **18 à 19 %**. Le crédit d'impôt (ex avoir fiscal) est supprimé
- ❑ **La taxation sur le gain de levée d'option pour les stock-options** passe de **2,5 à 8 %** en complément des prélèvements sociaux
- ❑ **L'assujettissement annuel des produits des fonds euros des contrats d'assurance-vie multi-supports** aux prélèvements sociaux

Fonction publique

- ❑ Le taux de cotisation des fonctionnaires passera de 7,85 à 10,55 % sur 10 ans



Taxation Entreprises

- ❑ **Le calcul des exonérations de charges sociales** sera annualisé soit un gain de 2 milliards d'euros en 2011 (mesures pénalisant les entreprises à forts effectifs et bas salaires)
- ❑ **La contribution sociale spécifique employeur sur les stock-options** passe de 10 à 14 % sur la valeur de l'option à l'occasion de son attribution et également taxation accrue des actions gratuites
- ❑ **Le prélèvement sur les « retraites-chapeaux (L 137-11 CSS) »** sera applicable au 1^{er} euro versé. Cette mesure touche les petites rentes, l'abattement étant plafonné au tiers d'un PASS. Il est créé, par ailleurs, une contribution sociale de 14 % à la charge du bénéficiaire 0 % jusqu'à 400 euros puis 7 % de 400 à 600 euros cf. infra)
- ❑ **Le plafonnement en fonction des frais réels de la quote-part pour frais et charges de 5 %** sur les dividendes reçus par les entreprises est supprimé
- ❑ **L'augmentation du taux du forfait social** (rendement de 350 millions d'euros) Le forfait social a été créé en 2009 afin d'élargir le financement de la protection sociale aux revenus du travail qui complètent le salaire. Initialement de 2% lors de sa création en 2009, le taux du forfait social a été doublé en 2010. **Il passe à 6 % au 1^{er} janvier 2011** (la Cour des Comptes réclame son passage à 8 %). Ce forfait s'applique à l'intéressement, à la participation, à l'abondement de l'employeur au PERCO, au financement par l'employeur des régimes de retraite à cotisations définies



Transferts des déficits cumulés tous régimes de la branche vieillesse à la CADES

	En milliards d'euros
Déficits transmis de 1996 à 2008	135
Déficits à transmettre pour 2009 et 2010	55
Déficits cumulés avant réforme de 2011 à 2020	475
Déficits cumulés après réforme de 2011 à 2020	66,9

3,2 milliards de taxes supplémentaires pour financer les dettes de la CADES dont l'extinction est reportée de 2013 à 2025 avec utilisation des réserves du Fonds de réserve des retraites

Contribution des assureurs et des assurés

- Prélèvements sur les contrats multi-supports (application à compter du 1^{er} juillet 2011)
- Taxe de 3,5 % sur les contrats solidaires et de 7 à 10,5 % sur les contrats dits « non responsables »
- Taxe de 10 % sur les réserves des assureurs



La répartition des charges

En milliards d'euros	2010	2011	2018	2020
Solde avant réforme	-29,2	-32,2	-43,8	-47,2
Mesures d'âge	0	1.7	18.6	20.2
Effort de l'Etat	13.6	14,7	15.9	15.9
Hausse des cotisations retraite	0	0	2,4	3,3
Nouvelles recettes	0	4,0	7,2	7,9
Annonces du 8 sept	0	-0.4	-0,3	-0,2
Solde après réforme	-15,6	-12	0	0

Le Gouvernement a actualisé ses prévisions fin septembre 2010 en tenant compte de la moindre croissance escomptée en 2011 et 2012. La dégradation par rapport aux précédentes prévisions est de 2,5 milliards d'euros, compensée par un transfert plus important en provenance de l'assurance chômage ; 3,3 au lieu de 1,4 milliard d'euros. Pour justifier ce transfert majoré, le Gouvernement table sur une baisse plus rapide du chômage de 6,4 à 6 % d'ici 2020



Quelles conséquences pour les actifs ?

Impact de la réforme avec rendements constants des complémentaires		
	Avant réforme	Après réforme
Actifs prenant sa retraite avec le bénéfice de deux années de surcote		
Non-cadre né en 1956 à 20 000 euros annuels	14 900 euros	12 900 euros
Cadre né en 1956 à 60 000 euros	34 459 euros	32 872 euros
Actifs prenant sa retraite sans surcote		
	Avant réforme	Après réforme
cadre né en 1956 (20 000 euros de salaire)	12 500 euros	12 900 euros
Cadre né en 1956 (60 000 euros de salaire)	31 500 euros	32 900 euros

La révolution systémique le régime par points et comptes notionnels



GENERALI
Solutions d'assurances

La retraite à 60 ans peut-elle être maintenue ?

Passage à un régime unique par points avec comptes notionnels (inspiration réforme suédoise ou italienne)

Les grands principes du régime par points en comptes notionnels

Chaque assuré se voit doter **d'un compte individuel virtuel** sur lequel sont affectées les cotisations retraite qu'il verse (cotisations employeurs et salariés ou cotisations versées par l'Etat)

Ces cotisations accumulées sont actualisées (taux de rendement) soit en fonction de l'indice des prix, de la masse salariale ou en fonction d'un autre indice

Au moment de la liquidation, **les cotisations sont transformées en rente en prenant en compte l'espérance de vie de la cohorte concernée** (coefficient de conversion)

Comme pour les régimes complémentaires, les pouvoirs publics peuvent jouer sur les valeurs d'achat et de rachat et, en outre, prendre en compte les gains d'espérance de vie

Le basculement demande entre 10 et 20 ans et suppose un consensus politique et social compte tenu des transferts inévitables entre futurs retraités

Les Italiens ont prévu que le nouveau système ne s'appliquait qu'aux nouveaux entrants. En Suède, une période de transition a été instituée. La Suède disposait d'un fonds de réserve pour lisser les effets du passage d'un système à un autre

Système défendu en France par la CFDT, le Nouveau Centre, le rapporteur retraite du Sénat, la Commission Attali

Le Gouvernement a accepté un amendement prévoyant l'étude à compter de 2013 d'un éventuel passage à un régime en comptes notionnels pour 2020





GENERALI
Solutions d'assurances

4. Deuxième et Troisième piliers

Le poids (réel et virtuel) de l'épargne retraite

Le potentiel de croissance

La réforme 2010



Le projet de loi portant réforme retraite a pour la première défini ce qu'était un produit d'épargne retraite

« L'épargne retraite, qui vise à compléter les pensions dues au titre des régimes de retraite par répartition légalement obligatoires, permet de disposer, à partir du départ à la retraite, de ressources provenant d'une épargne constituée individuellement ou collectivement à partir de versements sur une base volontaire ou obligatoire réalisés à titre privé ou lors de l'activité professionnelle »

Conséquences : volonté du législateur de rationaliser les textes qui sont éparpillés entre le code général des impôts, le code de la sécurité sociale, le code des assurances, des lois et règlements non codifiés

En cours de réflexion, changement des noms des différents produits de l'épargne retraite : donner un nom aux articles 39, 83....

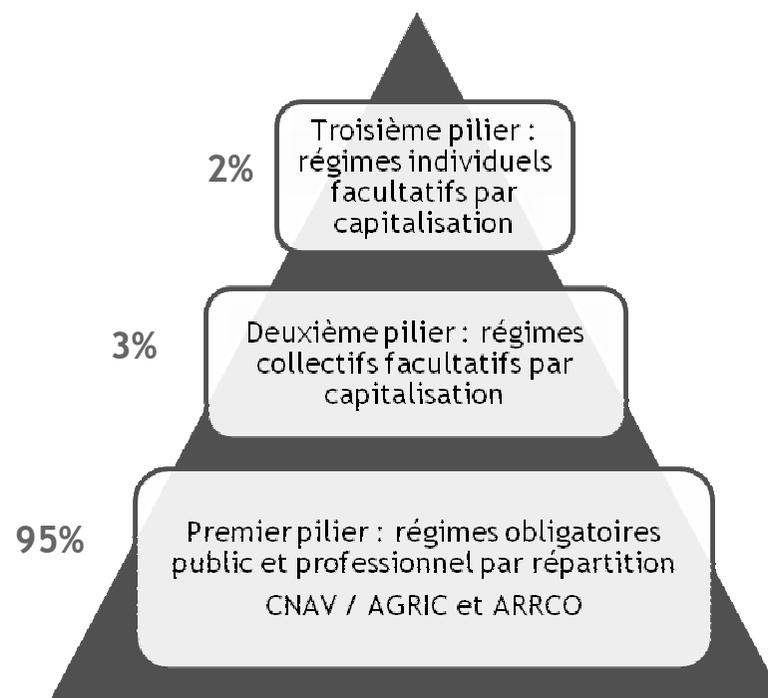


Les trois piliers de la retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Dépenses vieillesse en 2010
279 milliards d'euros, soit 14 % du PIB



Epargne Privée et Retraite, la situation contrastée de la France

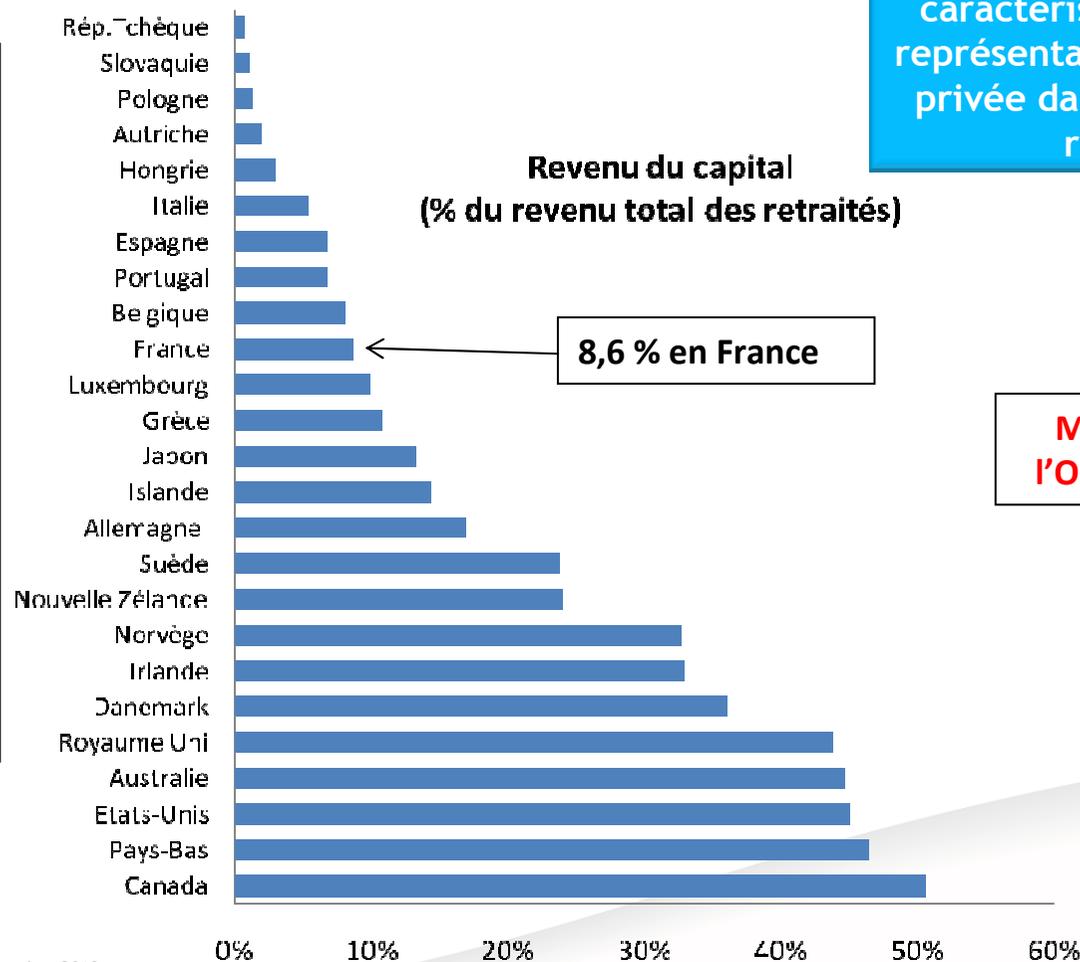


GENERALI
Solutions d'assurances

L'importance de l'épargne privée pour la retraite dans l'OCDE

La France possède un des taux d'épargne les plus élevés de l'OCDE

16 % du revenu disponible brut. L'Allemagne, l'Autriche et le Japon sont au-dessus



Le système français se caractérise par une sous-représentation de l'épargne privée dans le revenu des retraités

8,6 % en France

Moyenne de l'OCDE : 19,5%



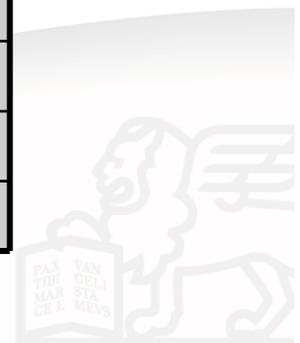
Les publics de l'Épargne Retraite

5 à 6 millions d'actifs (avec des possibilités de doublons) seraient couverts soit à titre individuel, soit à titre collectif, par un produit d'épargne soit environ un cinquième de la population active (26,3 millions)

La population active salariée est de 24 millions, la fonction publique représente 5 millions d'emplois (selon l'INSEE, le statut public concerne 7 millions de personnes). Les non-salariés sont 2,371 millions. Le secteur tertiaire occupe 75 % de la population active (source INSEE)

2009	Nombre de cotisants
PERP	2 000 000
PERCO	577 000
UMR/COREM	245 000
Prefon	230 000
CRH	176 000
Contrats Madelin (TNS et agricoles)	900 000
PERE	92 000
Articles 39/82/83*	2 à 3 millions
Total	5,5 à 6,5 millions

* Evaluation

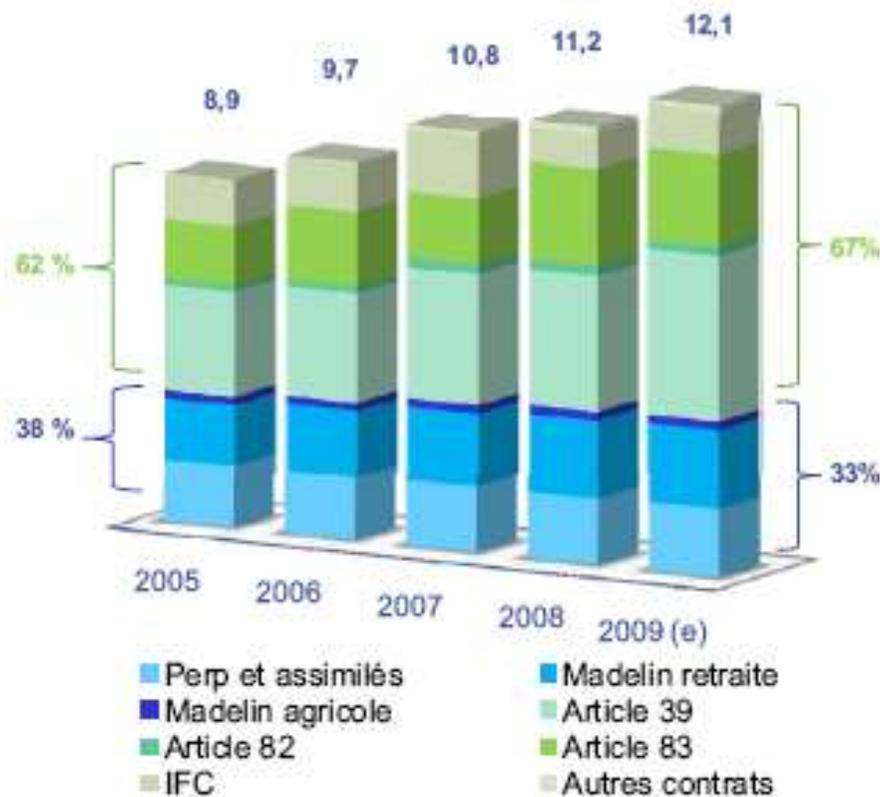


Cotisations Retraite

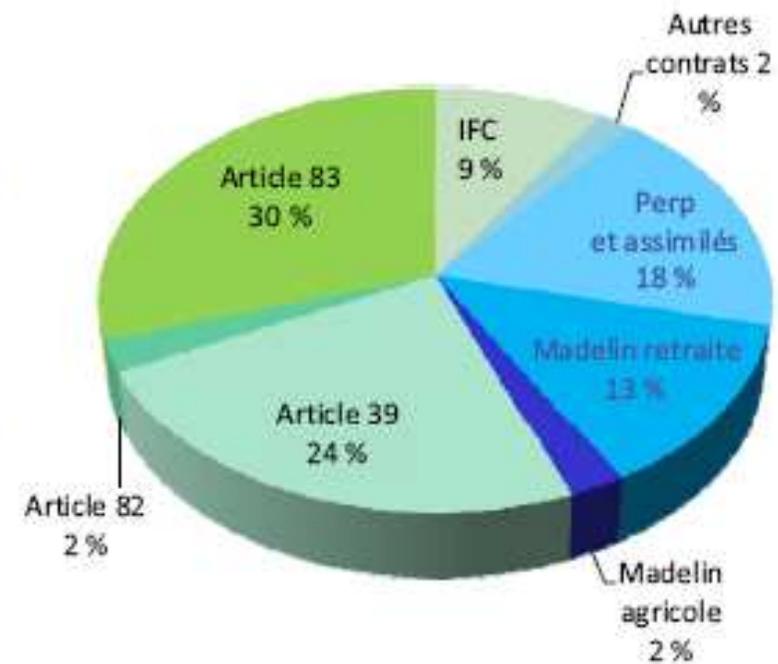


GENERALI
Solutions d'assurances

Cotisations (Mds €)



Sommes provisionnées
123,8 Mds € en 2009



L'encours de l'épargne Retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

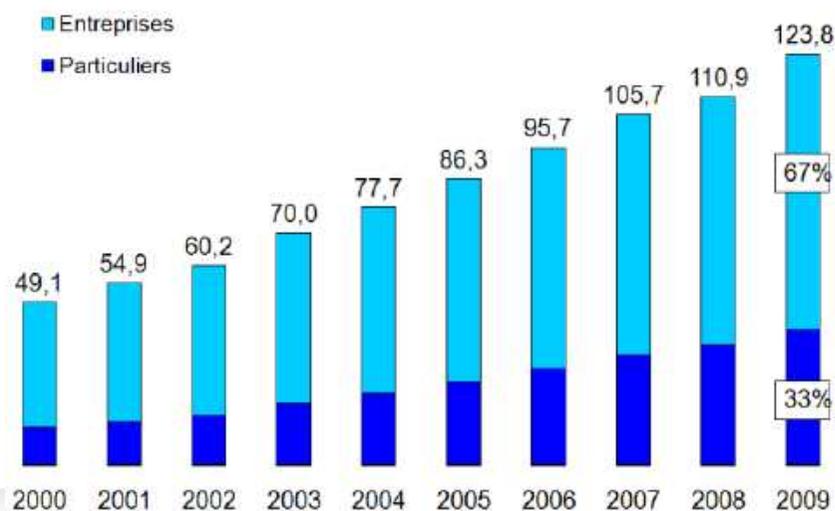
Les provisions mathématiques ont été multipliées par plus de deux en huit ans (plus de 13 % de croissance annuelle). Celles des particuliers ont été multipliées par plus de 3 (effet Madelin et PERP) quand celles des entreprises ont doublé

PM en Mds €	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Entreprises	37,8	42,0	45,3	51,3	55,1	61,0	66,6	72,6	74,8	82,9
Particuliers	11,3	12,9	14,9	18,7	21,5	25,2	29,1	33,0	36,0	40,8
total	49,1	54,9	60,1	70,0	77,6	86,2	95,7	105,7	110,9	123,8

Entreprises : article 39/82/83/IFC

Particuliers : PERP/Madelin et assimilés

Provisions mathématiques
(en milliards d'euros)



Des cotisations des entreprises qui connaissent la crise



GENERALI
Solutions d'assurances

8 milliards d'euros de cotisations en assurance retraite entreprises



Les prestations d'épargne Retraite

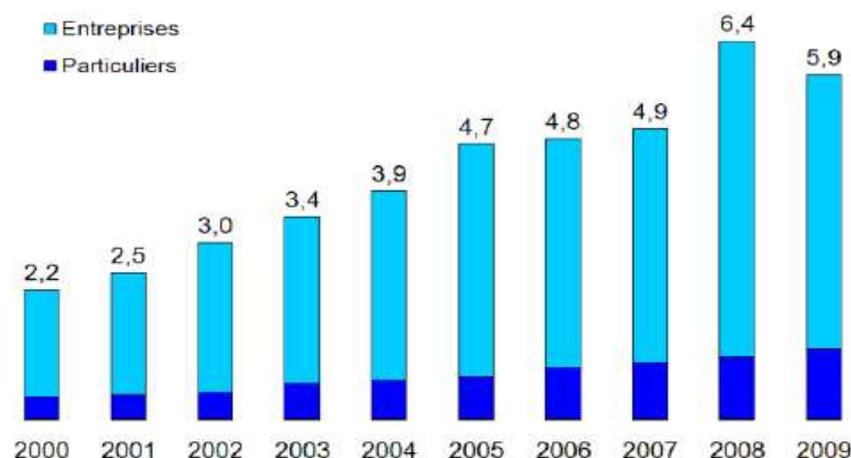


GENERALI
Solutions d'assurances

Les prestations (rentes + rachats) s'élèvent à 5,9 milliards d'euros en 2009 en baisse de 9 % par rapport à 2008. La forte progression de 2008 (+ 30 %) était liée à des transferts importants en matière d'IRS et de contrats à prestations **définies**. Le montant **total** des rentes versé est de 3,4 milliards d'euros en progression de 10 % par rapport à 2008 (3,1 milliards d'euros)

en Mds €	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
entreprises	1,819	2,064	2,551	2,825	3,213	3,958	3,892	3,969	5,363	4,7
particuliers	0,387	0,426	0,456	0,615	0,666	0,726	0,891	0,972	1,072	1,2
total	2,206	2,49	3,007	3,44	3,879	4,684	4,783	4,941	6,435	5,9

Prestations
(en milliards d'euros)



Taux d'équipement des entreprises

Les entreprises de moins de 50 salariés sont très peu équipées en retraite

Se distinguent par leur fort taux d'équipement, le secteur financier et le secteur des biens intermédiaires

Source :
enquête
Pratiques salariales,
Dares, 2007.

Proportion d'entreprises ayant mis en place une mutuelle santé complémentaire ou un dispositif d'épargne retraite en 2007

En % d'entreprises

	Mutuelle santé complémentaire	Dispositif d'épargne retraite
Ensemble	65	12
Secteur d'activité de l'entreprise		
Industries agricoles et alimentaires	63	10
Industrie des biens de consommation	64	13
Industrie automobile	70	ns
Industries des biens d'équipement	70	15
Industries des biens intermédiaires	72	19
Énergie	92	ns
Construction	80	13
Commerce	63	12
Transports	60	11
Activités financières	99	38
Activités immobilières	50	17
Services aux entreprises	74	13
Services aux particuliers	44	6
Éducation, santé, action sociale	49	5
Activités associatives	49	ns
Taille de l'entreprise		
De 10 à 19 salariés	56	10
De 20 à 49 salariés	70	13
De 50 à 99 salariés	80	18
De 100 à 249 salariés	89	19
De 250 à 499 salariés	92	21
500 salariés ou plus	95	27

ns : non significatif compte tenu de la faiblesse des effectifs.

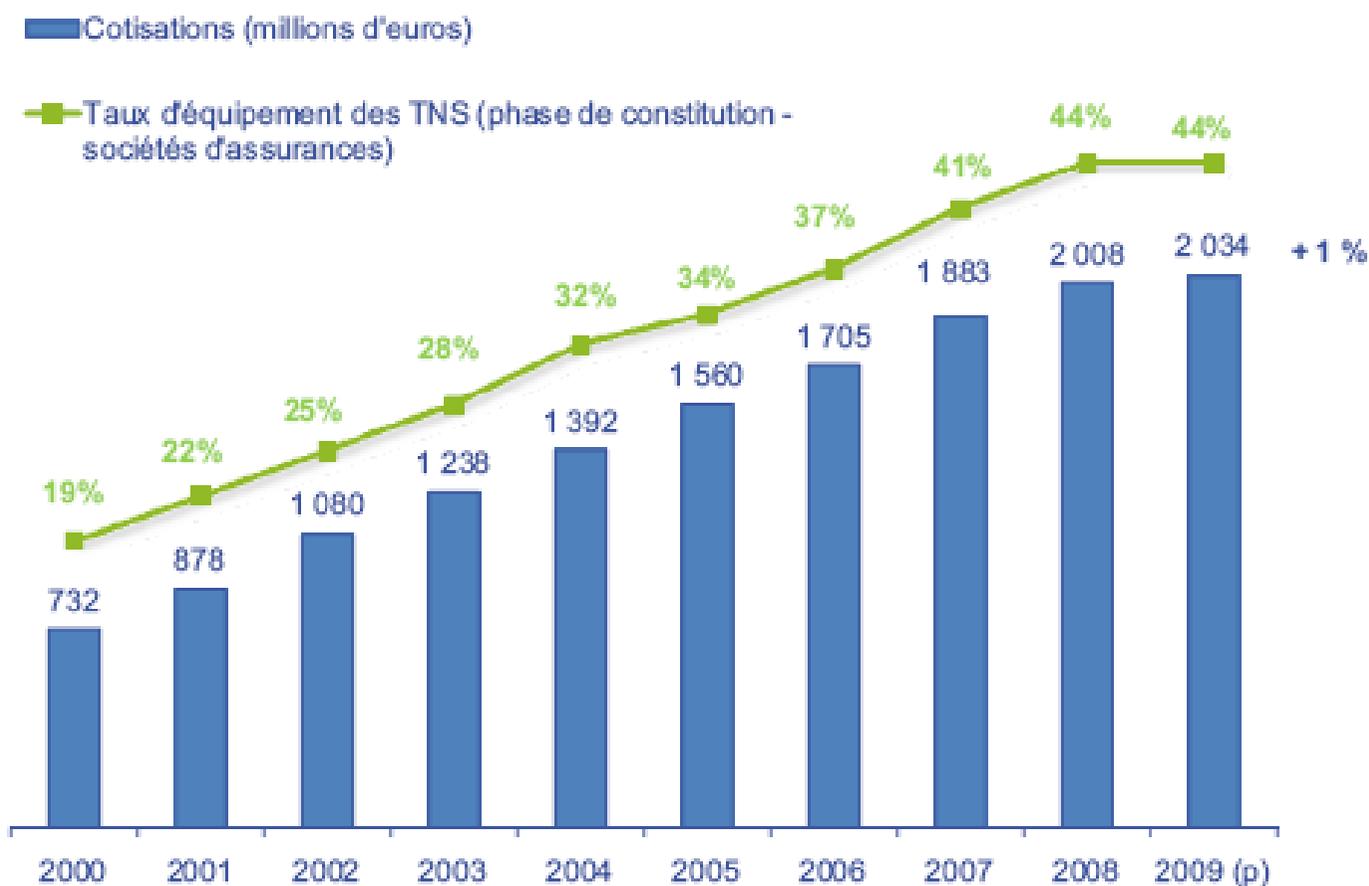
Lecture : en 2007, 65 % des entreprises ont proposé une complémentaire santé à leurs salariés et 12 % ont mis en place un dispositif d'épargne retraite.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels. France métropolitaine.

Les Contrats Madelin : une belle niche



GENERALI
Solutions d'assurances



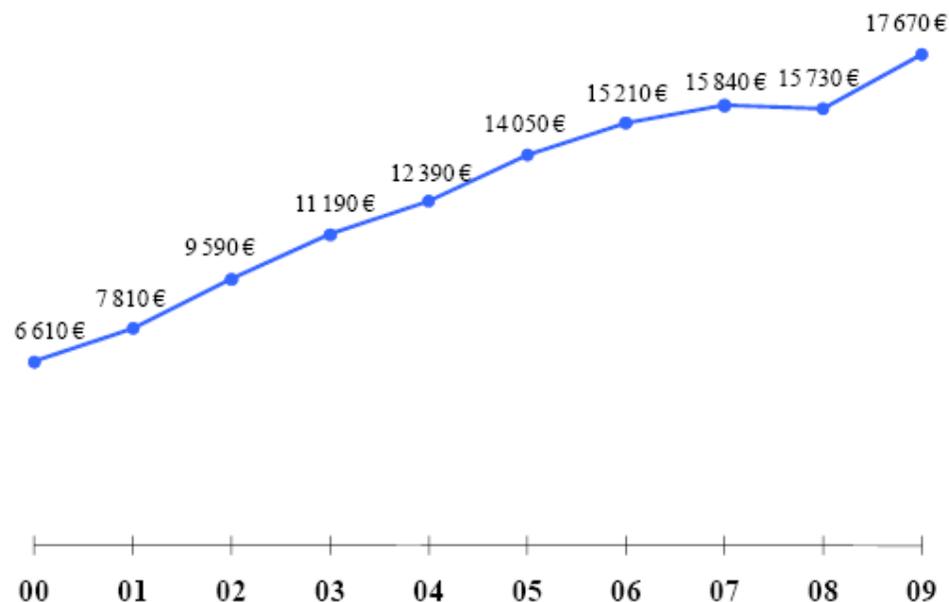
- ❑ 45 % des TNS en activité disposent d'un contrat Madelin souscrit auprès des sociétés d'assurance. En prenant en compte les mutuelles, le taux de couverture est de 61 %.
- ❑ 76 % des contrats retraite en cours de constitution ont été ouverts auprès d'une société d'assurance

Madelin-Retraite	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2009/2004 en base annuelle
Nombre	0,568	0,619	0,687	0,781	0,849	0,856	+8,5 %
Cotisations	1,4	1,6	1,7	1,9	2,0	2,056	+ 7,8 %
Prestations	0,187	0,224	0,340	0,423	0,426	0,497	+ 27 %*
Encours	7,250	8,929	10,706	12,650	13,912	14,963	+18 %

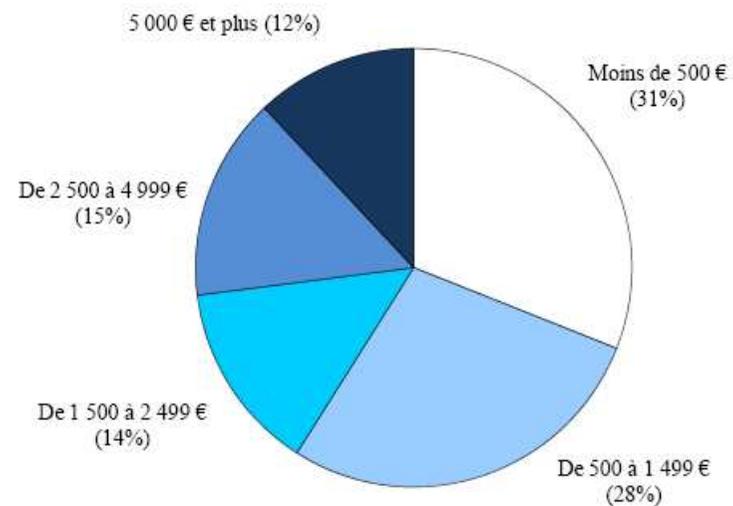
*2004-2008



Encours moyens par contrat En période de constitution



Nombre d'adhérents par tranche de versements en 2008 (ensemble des contrats en phase de constitution)



Les chefs d'entreprise les premiers concernés

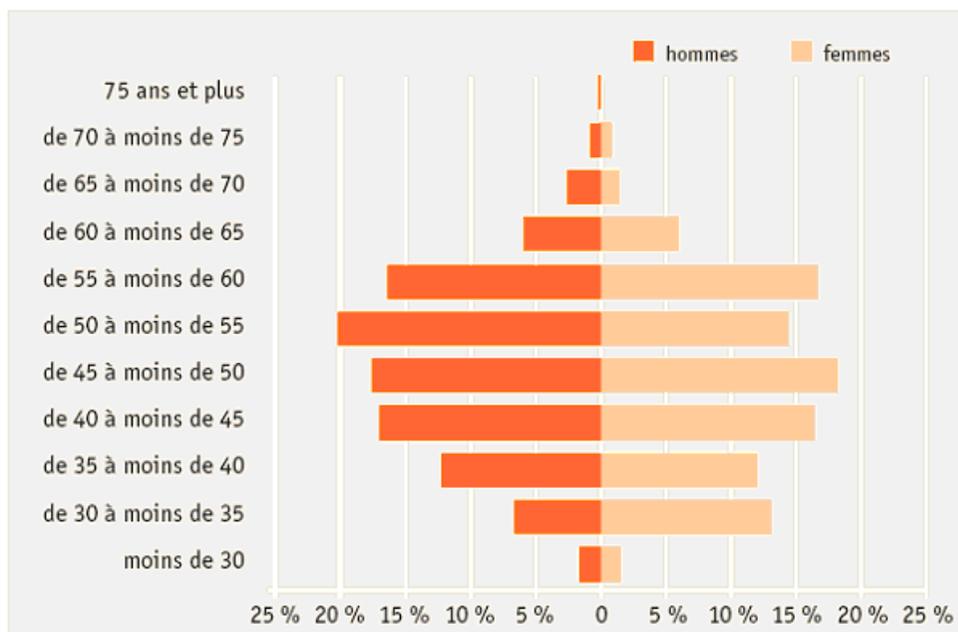


GENERALI
Solutions d'assurances

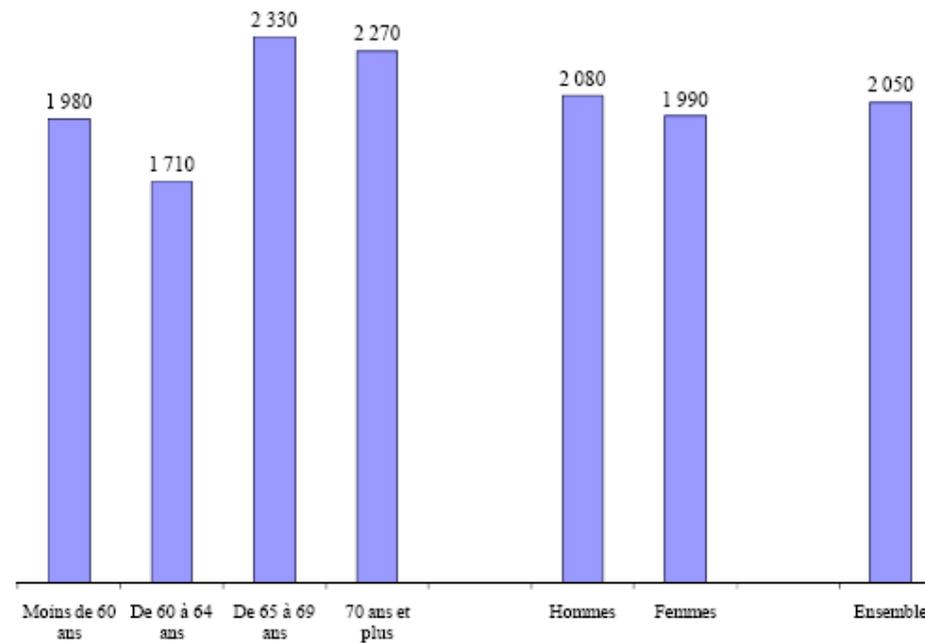
Le défi des retraites : un défi qui touche en premier lieu les dirigeants d'entreprise :

Dans les vingt prochaines années, plus de la moitié des chefs d'entreprise vont partir à la retraite (500 000). 50 % des chefs d'entreprises ont plus de 50 ans

Pyramide des âges des dirigeants de PME



**Rente moyenne versée
selon l'âge et le sexe des bénéficiaires en 2008**
(ensemble des contrats en phase de liquidation)



La rente moyenne est de 2050 euros. Elle excède 2000 euros dans 30 % des cas.



Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

<p>Article 39/L.137-11 Retraite pour tous</p>	<p>les entreprises ayant un régime à prestations définies ouvert devront proposer à tous leurs salariés l'accès à un produit retraite. La mise en conformité doit intervenir avant le 31 décembre 2012. Pourront être proposés aux salariés, un PERCO ou un article 83. Si le régime a été fermé avant le 10 novembre 2010, l'obligation tombe</p>
<p>Article 39 Taxe sur les rentes acquittée par les bénéficiaires</p>	<p>Création d'une taxe additionnelle sur les rentes à charge des bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2011 avec le barème (revalorisé en fonction du PASS) suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 0 % jusqu'à 400 euros- 7 % de 400 à 600 euros- 14 % au-delà de 600 euros <p>Cette taxe n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu ; elle sera précomptée et versée par l'organisme gestionnaire . Dans le cadre du PLF 2011, les sénateurs sont revenus sur ce barème en retenant un taux de 14 % pour toutes les rentes supérieures à 1000 euros</p>
<p>Article 39 Taxe employeur sur les rentes</p>	<p>Suppression de l'abattement d'un tiers du plafond de la Sécurité sociale (961 euros) quand l'entreprise a opté pour la taxe de 16 % sur les rentes. L'employeur qui exerce cette option est redevable d'un montant équivalent à la différence, si elle est positive, entre, d'une part, la somme des contributions qui auraient été acquittées depuis le 1^{er} janvier 2004 ou la date de création du régime si elle est postérieure s'il avait choisi l'assiette du prélèvement sur primes et, d'autre part, la somme des contributions effectivement versées depuis cette date. L'employeur acquitte cette somme au plus tard concomitamment au versement de la contribution due sur les sommes dans le cadre des contributions sur les primes au titre de l'exercice 2011 ou de manière fractionnée, sur quatre années au plus, selon des modalités définies par arrêté</p>

Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Article 83	<p>Les salariés ont désormais la possibilité de verser, à titre individuel, dans le Cadre des dispositifs collectifs obligatoires.</p> <p>Les versements individuels entrent dans l'enveloppe fiscale de l'épargne retraite individuelle (10 % des revenus professionnels dans la limite de 8 fois le PASS). Cette mesure est immédiate car elle ne nécessite pas de décret d'application</p>
PERCO Fléchage de la participation	<p>La moitié de la quote-part de la réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale doit être affectée au PERCO, l'autre moitié étant affectée en application des dispositions de l'accord de participation.</p> <p>Ne sont concernées que les entreprises ayant un PERCO. Ne sont visées que les sommes dont les bénéficiaires n'auront pas demandé le versement immédiat ou l'affectation au PEE ou au PEI de l'entreprise.</p> <p>Dans les entreprises appliquant un accord obligatoire de participation, n'est concernée que la fraction de la réserve spéciale qui excède l'application de la formule légale de calcul de la réserve de participation. La loi indique, en effet, que dans ces entreprises les modalités d'affectation de cette part « dérogatoire » peuvent être fixées par l'accord de participation.</p>
PERCO Gestion d'actifs	<p>Les bénéficiaires de PERCO devront avoir accès à une gestion avec sécurisation progressive de leur épargne</p>



Réforme des retraites : épargne retraite

Jour de repos non pris	Dans les entreprises qui n'ont pas mis en place de Compte Epargne Temps, les salariés auront la possibilité de transférer au sein d'un PERCO ou au sein d'un système de retraite supplémentaire collectif les sommes correspondantes à des jours de congés non pris, en franchise de cotisations sociales (à l'exception de la CSG et de la CRDS et cotisations accident du travail) dans la limite de 5 jours et ne pouvant conduire à réduire le congés annuel en-deçà de 24 jours. Les montants concernés sont exonérés d'impôt sur le revenu en cas de versement sur un PERCO et dans les limites prévues à l'article 83-2 pour les systèmes de retraite collectifs obligatoires.
Rachats anticipés pour le PERP, assimilés, le PERE, article 83 et contrats Madelin	La loi portant réforme de retraite a élargi les cas de rachats : <ul style="list-style-type: none">- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS- Situation de surendettement sur demande du Président de la Commission de Surendettement ou du juge- sur demande du Président du Tribunal de Commerce en cas de procédure de conciliation (dans le cadre d'une conciliation judiciaire)
Contrats Madelin	Possibilité pour les TNS de cumuler des revenus professionnels avec le complément de retraite servi par le contrat retraite
PERP	possibilité de sortie en capital au moment de la liquidation du plan dans la limite de 20 % des droits constitués



Réforme des retraites : épargne retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

Assurance-vie	<p>Assujettissement des fonds euros des contrats multi-supports aux prélèvements sociaux. A compter de 2011, les produits du compartiment « euro » des contrats seront soumis aux prélèvements sociaux (12,3 %) dès leur inscription en compte et non plus au moment du rachat ou du dénouement du contrat ou en cas de décès de l'assuré. Cette mesure ne s'applique qu'aux intérêts inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2011. Les intérêts courus au titre de 2010 ne sont pas concernés.</p> <p>Une procédure de régularisation a été instituée afin de prendre en compte d'éventuelles moins-values globales au niveau du contrat dans le cadre de rachat total ou partiel ou en cas de décès de l'assuré. Si la somme des prélèvements sociaux acquittés annuellement sur la partie euros est supérieure au montant de celle calculée sur la totalité du contrat à la date du dénouement, l'Etat rembourse la différence.</p>
Information des assurés	<p>Les assureurs devront communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une estimation de la rente viagère à partir des droits constitués de l'assuré- les conditions dans lesquelles l'assuré peut demander le transfert de son contrat auprès d'un autre organisme d'assurance <p>Un arrêté d'application est prévue notamment pour expliquer les modalités de calcul des rentes en ce qui concerne les contrats en unités de compte.</p>
Définition des catégories de salariés	<p>Le Gouvernement doit par décret en Conseil d'Etat fixer les critères objectifs permettant de définir les catégories utilisées pour les régimes supplémentaires de prévoyance ou de retraite</p>
Prévoyance complémentaire	<p>Étalement sur 6 ans au plus à compter des comptes établis au titre de l'exercice 2010 des provisions prévues dans le cadre de la loi Evin pour la prévoyance pour tenir compte de l'impact du report des âges de départ à la retraite.</p> <p>En cas de résiliation ou de non renouvellement du contrat et si l'assureur poursuit le versement des prestations, une indemnité de résiliation correspondant à l'écart de provision a été prévue.</p>

Modifications apportées aux régimes L137-11

❑ Généralisation de la couverture retraite en cas d'article 39 (loi portant réforme des Retraites)

les entreprises ayant un article 39 ouvert devront proposer à tous leurs salariés l'accès à un produit retraite, la mise en conformité devant intervenir avant le 31 décembre 2012. Pourront être proposés aux salariés, un PERCO ou un article 83

En revanche, si le régime est fermé avant la promulgation de la loi, l'obligation tombe

❑ Création d'une contribution sociale sur les rentes à la charge des bénéficiaires d'un montant de 14 % (PLFSS 2011)

Lors de la discussion du PLFSS, il a été décidé de fixer le barème de cette taxe de la manière suivante

- 0 % pour une rente inférieure à 400 euros
- 7 % pour une rente comprise entre 400 et 600 euros
- 14 % pour une rente supérieure à 600 euros

Cette taxe n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu

❑ Suppression de l'abattement d'un tiers du plafond de la sécurité sociale (961, 66 euros) quand l'entreprise a opté pour la contribution de 16 % sur les rentes (PLFSS 2011)

La contribution est désormais prélevée dès le 1^{er} euro. Une possibilité de réouverture de l'option a été adoptée. Les entreprises pourront jusqu'au 31 décembre 2011 revenir sur leur décision. Elles devront s'acquitter de la différence si celle-ci est positive entre le montant des cotisations qu'elles auraient versées si elles avaient choisi l'autre option et le montant effectivement versé



❑ Plafonnement des montants des retraites d'entreprise et des indemnités de départ

Dans le cadre du PLF 2011, les députés ont plafonné le montant maximal des « retraites chapeaux » pour les dirigeants et les mandataires sociaux à 30 % de la rémunération reçue de la dernière année d'exercice

Les indemnités de départ pour les dirigeants et les mandataires sociaux ont été plafonnées au double de la somme la plus élevée des indemnités prévues en cas de licenciement par les accords d'entreprise ou de branche

Pour ces deux dispositifs, la déductibilité des charges pour l'impôt sur les sociétés a été supprimée

❑ Définition des catégories de salariés répondant au bénéfice collectif et au caractère obligatoire des régimes de retraite supplémentaire, de santé et de prévoyance

Le Gouvernement a fait adopter un amendement qui prévoit l'élaboration d'un décret en Conseil d'Etat pour définir les critères objectifs permettant de définir les catégories utilisées pour les régimes supplémentaires de prévoyance ou de retraite





GENERALI
Solutions d'assurances

5. Conclusions



- ❑ Une prise de conscience de l'opinion publique en nets progrès avec une schizophrénie évidente entre intérêt public et intérêts privés
- ❑ La poursuite de la baisse du taux de remplacement pour les générations qui ont entre 35 et 50 ans
- ❑ Un processus de convergence poursuivi entre les différents régimes de retraite

En 1990, la France comptait

- ❖ 120 régimes de base ; 36 aujourd'hui
 - ❖ 600 régimes complémentaires, une centaine aujourd'hui
-
- ❑ Une étatisation du système de retraite dans la ligne de ce qui a été fait pour l'assurance-maladie
 - ❑ Un deuxième et troisième piliers à renforcer mais qui deviendront incontournables
 - ❑ L'Europe ?



- ❑ Le vieillissement de la population, c'est moins de croissance sauf immigration, sauf gains de productivité...
- ❑ Le vieillissement de la population, c'est plus ou moins d'épargne ? C'est déflationniste, c'est une modification dans l'appréciation des risques
- ❑ Le vieillissement de la population modifie la répartition des charges entre générations, il impacte l'organisation du travail, de la société
- ❑ Le vieillissement de la population génère de nouveaux coûts publics : assurance vieillesse, assurance maladie, assurance dépendance
- ❑ Le vieillissement est source d'accroissement des savoirs
- ❑ La nouvelle révolution économique prendra obligatoirement en compte le vieillissement de la population (moins d'actifs, plus d'inactifs, des besoins différents...)
- ❑ La dépendance, nouveau chantier ?





GENERALI
Solutions d'assurances

6. Questions et réponses (peut-être)





GENERALI
Solutions d'assurances

